
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION ORDINAIRE 1980-1981

9 JUIN 1981

PROJET DE DÉCRET

contenant le

BUDGET

de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1981*

RAPPORT

présenté au nom de la Commission
«Budget, Finances et Pouvoirs subordonnés»

par

M. G. Gramme

*Voir Doc. Conseil 4-II (1980-1981) N° 1 et annexes

I N D E X

	<u>Pages</u>
A.- DISCUSSION GENERALE	3
I.1. Exposé de M. DEHOUSSE, Ministre de la Région wallonne.	3 - 32
I.2. Questions des Commissaires et réponse de M. le Ministre.	33 - 46
II.1. Exposé de M. Guy COEME, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'aménagement du territoire et à l'eau pour la Wallonie	47 - 74
II.2. Questions des Commissaires et réponse de M. Guy COEME.	75 - 85
III.1. Exposé de M. WATHELET, Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne et au Logement	86 - 106
III.2. Questions des Commissaires et réponse de M. WATHELET.	107 - 111
B.- DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTE	112 - 118
C.- VOTE DU PROJET DE DECRET	118

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission "Budget, Finances et Pouvoirs subordonnés" s'est réunie (1) les 2 et 3 juin 1981 à Namur pour l'examen et l'approbation du projet de décret contenant le budget de la Région wallonne pour l'exercice 1981.

Avant les exposés et la discussion, M. le Ministre de la Région wallonne signale que deux erreurs matérielles subsistent dans le document soumis. Il y a donc lieu de les rectifier dans le dispositif du décret comme suit :

- à l'article 19, remplacer "l'Etat" par "la Région"
- à l'article 21, lire "loi du 8 août 1980" et non "loi du 8 avril 1980".

M. le Secrétaire d'Etat WATHELET indique la modification du libellé de l'article 12.21 de la Section 34 - Expansion Economique Régionale qui se lit comme suit : Frais nécessaires à l'encouragement de manifestations économiques à participation industrielle et commerciale. Dépenses pour la promotion des exportations.

Ces précisions étant apportées, il s'entend que les discussions et votes porteront sur le projet tel que rectifié.

(1) ont participé aux travaux de la Commission présidée par

M. le HARDY de BEAULIEU :

MM. ANDRE, BURGEON, CORNET d'ELZIUS, DULAC, FIEVEZ, GRAMME (Rapporteur), HOYAUX, HUBIN, HUMBLET, LECOQ, LUTGEN, ONKELINX, PAQUE, PERDIEU, TILQUIN, VAN CAUWENBERGHE, VAN DER BIEST, VAN GOMPEL, WAUTHY.

A. D I S C U S S I O N G E N E R A L E

I.1. - EXPOSE DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Le 27 janvier dernier, j'exposais devant votre Commission les raisons pour lesquelles l'Exécutif régional se voyait contraint de poursuivre, comme dans le passé, la pratique regrettable de crédits provisoires. A ce moment, en effet, le Parlement national n'avait pas encore voté le budget 1981 des dotations aux Communautés et aux Régions. Le Gouvernement, du reste, n'avait ni déposé le projet ni même arrêté, en son sein, le montant proposé pour chacune des institutions communautaires et régionales.

En réalité, une première décision avait été envisagée en juillet-août 1980 et publiée dans l'Exposé général du Budget mais la Région Wallonne n'avait pu se rallier au montant cité, soit 16 milliards 248 millions F, pour la raison que la règle du parallélisme entre le budget national et les budgets régionaux n'était pas respectée.

Les négociations qui se sont déroulées depuis lors ont abouti à une proposition du Ministre du Budget qui m'a été notifiée par lettre du 19 février dernier. Cette lettre prévoit une dotation régionale de 6 milliards 652 millions de francs pour les dépenses courantes et de 10 milliards 427 millions de francs pour les dépenses en capital, soit en tout 17 milliards 79 millions, le supplément obtenu étant ainsi de 831 millions de francs. J'ai marqué mon accord sur ces enveloppes mais j'ai appris qu'elles étaient, cette fois, contestées par la Région Flamande. Ce litige n'est pas encore résolu.

Entretemps, le Conseil des Ministres a décidé, le 22 Mars, de réduire de 120 millions de francs l'enveloppe des dépenses courantes, avec des correctifs qui demandent encore une mise au point.

Bref, fin avril, les dotations régionales n'étaient pas encore fixées définitivement. Devant cette situation, l'Exécutif avait le choix entre deux solutions : soit solliciter de nouveaux douzièmes provisoires, soit arrêter lui-même des enveloppes proches de celles attendues et déposer un budget modifiable ultérieurement.

La seconde solution a été choisie. Les montants provisoirement arrêtés sont de 6 milliards 542 millions de francs pour les dépenses courantes et de 10 milliards 127 millions de francs pour les dépenses en capital, soit en tout 16 milliards 669 millions de francs.

Il est possible qu'avant la fin des travaux du Conseil, le budget des dotations aux Communautés et aux Régions soit déposé ou tout au moins arrêté. Dans ce cas, des amendements seront introduits. Sinon, les rectifications seront apportées par feuillet.

A partir des enveloppes provisoires, les crédits budgétaires ont été distribués entre les divers axes de la politique régionale et les dernières orientations ont été approuvées en Exécutif le 5 mai dernier. Les documents ont été remis à l'imprimerie agréée par le Conseil régional le 6 mai 1981 pour le budget proprement dit et le 9 mai 1981 pour le programme justificatif.

En tout état de cause, j'imagine que votre Commission actera avec satisfaction qu'une partie - 6 mois - du retard de l'an dernier a pu être comblée. Comme vous, sans aucun doute, l'Exécutif estime

que cet effort, pour méritoire qu'il soit, n'est pas suffisant. Il n'en était pas moins nécessaire .

Malgré l'extrême brièveté des délais, j'ai tenu à ce qu'une première suite soit donnée aux promesses que j'ai formulées devant votre Commission en novembre dernier, lors de la discussion du budget 1980, en réponse aux critiques formulées quant à la présentation budgétaire. Je vous renvoie sur ce point aux pages 63 et suivantes de l'excellent rapport de M. Georges GRAMME. Vous trouverez dans les premières pages du Programme justificatif une introduction générale qui fournit des informations techniques utiles pour la bonne compréhension des mécanismes budgétaires.

J'aurais souhaité faire davantage mais je me suis heurté aux mêmes obstacles qu'en 1980.

En effet, la structure du budget est fixée par des règles nationales, conformément à des arrangements internationaux. Ces règles mettent en avant les besoins de la comptabilité nationale et ignorent les impératifs de gestion. Malgré cela, des simplifications pourraient être apportées, mais à la condition expresse que les décisions de changement soient prises avant le début de l'année budgétaire. Il n'a pu en être ainsi cette fois et je ne puis dès lors que promettre de m'efforcér de franchir une nouvelle étape en 1982.

Le 27 janvier dernier, j'évoquais également les problèmes financiers régionaux dans les termes suivants :

"Je crois cependant devoir vous dire que les données disponibles démontrent que la situation budgétaire 1981 sera pour la Région Wallonne, tout au moins, d'une gravité exceptionnelle".

(Commission Budget, Finances et Pouvoirs subordonnés. Procès-verbal de la réunion du 27 janvier 1981, page 2).

Permettez-moi un bref rappel du passé.

La loi du 1er août 1974, mise en application dès le budget 1975, a été élaborée à une époque de relative aisance financière. la tutelle exercée par le Gouvernement s'attachait principalement aux engagements contractés par la Région, les moyens de paiement étant alloués selon les besoins. C'est ce qui explique qu'entre 1976 et 1979, les moyens de paiement ont augmenté, en moyenne, de 26 % chaque année.

En 1979, un premier ralentissement s'est manifesté, la croissance étant limitée à 8,8 % mais aucune difficulté de trésorerie n'est apparue en raison notamment des reports accumulés les années précédentes.

En 1980, la Région, qui a vu sa marge de manoeuvre réduite de quelque 4,4 milliards de francs par transfert aux Communautés des matières personnalisables, a encore bénéficié d'un accroissement de recettes de quelque 6 %. En 1981, sur base des enveloppes provisoires arrêtées, l'accroissement n'est plus, sur base des enveloppes citées plus haut, que de 2,2 %, soit 7,6 % pour les dépenses courantes et 0 % pour les dépenses en capital. Au surplus, il n'existe pratiquement plus de reports d'années antérieures susceptibles d'être utilisés pour le financement des besoins propres à 1981.

Or, à ces moyens réduits correspondent des charges, découlant d'engagements du passé, dont la croissance est explosive. Les charges prévues de la dette régionale directe ou indirecte, étaient

en janvier-février, de 4 milliards 52 millions pour les intérêts et de 2 milliards 244 millions pour les amortissements au lieu de respectivement 3 milliards 60 millions et 855 millions en 1980. En outre, le Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale estimait les besoins du Fonds d'expansion économique - qui supporte les aides aux entreprises en difficultés - à quelque 10 milliards 225 millions. Il n'est pas sans signification de relever que, ces trois postes (intérêts, amortissements et Fonds) auraient de la sorte représenté la presque totalité de la dotation.1981.

L'Exécutif régional a été ainsi amené, par étapes successives, à prendre une série de décisions fondamentales.

La première de ces décisions procède de la considération que si la Région n'avait pas été créée, les charges correspondant aux attributions régionales auraient été inscrites au budget national et financées à la fois par les recettes nationales et par les emprunts nationaux. Ainsi, si l'Exécutif avait limité strictement les paiements à faire à la seule dotation régionale, les affaires dont il a la gestion en auraient été pénalisées. C'est pourquoi, tout en faisant un effort considérable de compressions, l'Exécutif a estimé devoir proposer au Conseil Régional de couvrir par un emprunt l'excédent de dépenses sur les recettes. Le budget présenté à votre examen est égal à la dotation attendue, sous les réserves que j'ai faites à propos du montant exact de cette dotation. Mais les crédits inscrits ne couvrent pas les dépenses de l'année entière.

Il importe que le Conseil Régional marque son accord sur le principe de l'emprunt; s'il le fait, un feuillet comportant des crédits supplémentaires à concurrence de l'emprunt sera présenté dès que possible à son examen et à son vote. Au contraire, si le Conseil Régional ne marque pas son accord, le budget devra être retiré pour être entièrement revu.

Entre une politique de résignation et une politique volontariste, l'Exécutif propose au Conseil de suivre une politique volontariste, mais il appartient au Conseil de trancher.

C'est pourquoi, l'Exécutif a inscrit dans le dispositif de la loi un article (21 nouveau) qui autorise le recours à l'emprunt. Mais il s'agit véritablement d'une question préjudicielle, sur laquelle, en toute logique, votre Commission et le Conseil devraient se prononcer en premier lieu.

Sur le plan juridique, l'article 14 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles reconnaît aux Régions, comme aux Communautés, la capacité de recourir à des emprunts, lesquels, en vertu de l'article 15 de la même loi, ne sont pas garantis par l'Etat.

Il doit être clairement établi que la décision d'emprunter implique l'acceptation d'un déficit budgétaire, au sens habituel du terme, et dès lors, d'une politique budgétaire qui engage l'avenir. L'autre branche de l'alternative est claire, comme je l'ai indiqué : le maintien des dépenses de l'année dans les limites de l'enveloppe ne pourrait se faire qu'au prix d'une contraction considérable des politiques régionales, puisque l'excédent de 3,5 milliards de francs devrait être intégralement compensé. Or, par fidélité à l'esprit d'austérité budgétaire qui doit prévaloir à tous les niveaux, l'Exécutif a déjà réduit au maximum les autres crédits qui relèvent de lui.

J'en aurai terminé sur ce point capital lorsque j'aurai précisé que, par la force des choses, le montant de l'emprunt envisagé est de l'ordre de 3 milliards et demi. En l'absence d'une position du Conseil Régional, l'Exécutif n'a pas entamé de négociations

préliminaires, lesquelles impliquent du reste une clarification du rôle du Ministre des Finances : il est donc prématuré de spéculer sur les modalités de l'emprunt.

Une seconde décision essentielle à l'équilibre interne du budget proposé est relative au logement social. Il est établi que, dans le passé, les régions flamande et wallonne ont payé au titre de charges d'emprunt, des sommes qui auraient dû être prises en charge par le Pouvoir national. Le litige est porté au niveau du Gouvernement et n'est pas résolu à l'heure actuelle. Cependant, en 1980, la Région Flamande a déjà déduit, des crédits nécessaires aux charges d'emprunt, une partie au moins des sommes à récupérer, et cela, sans susciter, à ma connaissance, d'incidents sérieux au sein de la Société Nationale du Logement. A l'époque, l'Exécutif Régional s'est borné à réserver ses droits par une lettre au Premier Ministre. Mais cette année, l'Exécutif a estimé qu'il n'était pas indiqué d'attendre plus longtemps une décision gouvernementale et décidé en conséquence, d'adopter en 1981 une attitude analogue à celle prise l'année dernière par la Région Flamande. Il a réduit les crédits demandés pour le service des emprunts-logement de 1.700 millions, soit 1.400 millions pour les intérêts et 300 millions pour les amortissements.

Dans le même secteur du logement, l'Exécutif a décidé d'affirmer le pouvoir régional à l'égard du Fonds du Logement de la Ligue des Familles Nombreuses. Au cours des années précédentes, le Gouvernement fixait - selon des critères qui ne sont pas connus - le plafond des engagements du Fonds susceptibles de recevoir une aide financière, au demeurant à la charge exclusive du budget régional.

Dans l'Exposé Général du Budget de 1981, ce plafond est fixé à 1.524,5 millions de francs. L'Exécutif a entériné ce montant mais a autorisé un programme additionnel de 475,5 millions de francs pour aboutir ainsi à un programme global de 2 milliards de francs, correspondant aux demandes prévisibles.

Une troisième décision fondamentale concerne la Société Régionale d'Investissement de Wallonie. Celle-ci dispose actuellement d'un capital souscrit et pratiquement libéré de 2 milliards de francs. Au vu des disponibilités de trésorerie de la Société et de ses besoins programmés, il n'a pas paru indispensable, compte tenu des difficultés budgétaires, de prévoir dans l'immédiat la souscription et la libération d'une nouvelle tranche du capital social. Bien entendu, si les perspectives d'investissement de la S.R.I.W. devaient évoluer dans un sens plus favorable, l'Exécutif reconsidérerait sa position et reviendrait au programme d'investissement adopté précédemment par le Conseil Régional, soit un milliard par an.

Enfin, une quatrième décision de l'Exécutif, très rigoureuse a été d'adopter les moyens d'action aux moyens de paiement disponibles. Face à l'enveloppe des paiements, proche de 17 milliards de francs, l'enveloppe des engagements a été réduite à moins de 33 milliards de francs, ce qui protège l'avenir. Ce montant comporte du reste, pour 16,6 milliards de francs, des opérations financées par emprunts directs ou indirects.

+

+ +

L'année 1981 est ainsi dominée par la crise de trésorerie qui affecte la Région comme elle affecte l'Etat et d'autres institutions publiques.

Mais elle est aussi marquée par d'autres éléments.

Tout d'abord, il faut se pénétrer de ce que le Budget de la Région Wallonne pour 1981 traduit pour la première fois en termes budgétaires les options politiques qui ont été prises à l'été dernier par le législateur lorsque ce dernier a adopté la loi du 8 août 1980.

A cet égard, le Budget de la Région Wallonne apparaît à la fois comme la suite des anciens budgets dits des Affaires Wallonnés pris sous l'empire de la loi du 1er août 1974 préparatoire à la régionalisation puis des budgets préparés à partir de la loi du 5 juillet 1979 et de ses arrêtés d'application, mais aussi et surtout comme le premier budget de la régionalisation irréversible modèle 1980.

Ce passage d'une législation à l'autre n'a pas été sans poser des problèmes particuliers et parfois inattendus. Par exemple, et pour ne citer que deux cas, une double controverse est apparue entre le pouvoir régional et le pouvoir national en ce qui concerne le démergement d'une part, et l'emploi d'autre part.

Pour le démergement, matière régionale, il est en effet apparu que la dotation régionale avait été calculée en tenant compte des transferts nécessaires mais pour les dépenses courantes seulement.

Il s'ensuit que les crédits pour travaux n'ont par contre pas été transférés aux régions, mais ne sont plus inscrits au budget national, ce qui place diverses intercommunales dans une situation précaire : c'est pourquoi des tractations ont été ouvertes.

En ce qui concerne l'emploi, par contre, l'Exécutif a estimé que la loi du 8 août 1980 n'impliquait pas la prise en charge des primes de licenciement aux mineurs et aux sidérurgistes, puisque l'attribution de ces primes relève du pouvoir national. J'y reviendrai en exposant les mesures proposées en matière d'emploi.

Une autre différence importante concerne les "crédits parallèles", alloués jusqu'en 1978 à la Wallonie en compensation de travaux exécutés à Zeebrugge.

Concrètement, sur la base de cette décision, des crédits ont été inscrits de 1971 à 1979 au budget des Travaux Publics, à raison de huit milliards pour les crédits d'engagement et de deux milliards pour les crédits de paiement.

Ces crédits ont été transférés ou restent à transférer à divers budgets, dont le budget de la Région Wallonne.

Mais, au fur et à mesure que les engagements se réalisent des problèmes de paiement se posent. En 1978, 1979 et 1980, des crédits de paiement ont été obtenus et ajoutés, hors dotation, à l'enveloppe régionale pour un montant total de 2 Milliards 704 Millions de francs.

Pour apurer définitivement ces crédits parallèles, remplacés en 1978 par le Programme d'Infrastructures Prioritaires ou PIP, il manque encore des crédits de paiement à concurrence d'un milliard 500 millions de francs. Le 16 janvier 1981, le Conseil des Ministres a décidé que, pour ne pas compliquer le calcul de l'enveloppe 1982, ces crédits seraient inscrits au budget national. A plusieurs reprises, je suis intervenu pour que cet engagement soit suivi d'effet, et tout récemment j'ai insisté auprès du Premier Ministre pour que l'inscription promise soit effectuée en temps voulu pour être prise en considération dans le feuillet d'ajustement 1981.

Je puis garantir à votre Commission que je continuerai mes efforts mais l'Exécutif souhaite évidemment que les parlementaires wallons exercent de leur côté la plus grande vigilance à ce propos.

Enfin, la première application budgétaire de la loi spéciale du 8 août 1980 nous a conduits à plusieurs innovations dont je ne relève ici que trois exemples parmi d'autres :

- l'octroi de la garantie régionale (notamment aux communes) qui concerne l'ensemble des membres de l'Exécutif;
- l'inscription de crédits nouveaux concernant la politique des déchets, qui concerne principalement le Secrétaire d'Etat à l'Environnement, pour un montant de 850 millions en engagements;
- l'octroi de crédits nouveaux concernant la politique agricole, qui concerne principalement le Secrétaire d'Etat à l'Economie Régionale, pour un montant de 200 millions (titres I et II combinés).

D'autre part, les conséquences de la personnalité juridique distincte, que la loi du 8 août 1980 confère aux Régions et aux Communautés, avec effet au 1er octobre 1980, n'ont pas encore été complètement mises en évidence. Depuis le début de cette année, le budget de la Région ne fait plus partie du budget général de l'Etat et la trésorerie régionale n'est plus confondue dans celle de l'Etat.

La question a été posée de savoir si la trésorerie régionale continuerait à être gérée par le Ministère des Finances. Il a été constaté que dans l'immédiat, les problèmes posés par le versement régulier des dotations ainsi que par le paiement, par l'Etat, des soldes des crédits reportés ou inscrits à la section particulière, étaient d'une ampleur telle que, pour 1981, toute solution de remplacement devrait être exclue. Il n'empêche que le problème reste posé, et devra être reconsidéré à l'avenir : différentes mesures sont à l'étude à ce propos.

De la personnalité juridique distincte découlent également d'autres conséquences comme par exemple, le transfert à la Région du patrimoine national indispensable à l'exercice des compétences régionales, comme le prescrit l'article 12 de la même loi. Ce patrimoine n'a pas encore été transféré. Ici encore, cependant, des tractations sont en cours avec les ministères nationaux.

L'année 1981 est aussi celle de la préparation des mesures d'exécution de la loi ordinaire du 9 août 1980, dont le titre premier, relatif aux moyens financiers, entrera en vigueur le 1er janvier 1982.

Le premier moyen financier est la dotation qui continuera à être versée, avec adaptation à l'indice des prix, à partir d'un montant de base 1980 de 39 milliards de francs.

Cette somme, arrêtée forfaitairement, est inférieure aux dotations réelles 1980 lesquelles se sont élevées à 41,3 milliards de francs pour les trois régions, selon le budget 1980 des dotations aux Communautés et aux Régions. Ce montant de 39 milliards de francs est indexé, mais avec une année de retard. Si l'on suppose que l'accroissement des prix de 1981 par rapport à 1980 se fait sur base de 6 % et sans autre adaptation, la dotation 1982 aux Régions serait de 41,3 milliards de francs soit exactement la dotation 1980. Transposés à la seule Région Wallonne, ces montants seraient de 16,2 milliards en 1980, à peu près 17 milliards en 1981 et 16,2 milliards seulement en 1982.

Cette perspective est inquiétante car en 1982, aux charges de la dette régionale, s'ajouteront celles de l'emprunt de couverture du déficit 1981 que l'on peut évaluer à 350 millions F. pour les intérêts et 437 millions pour les amortissements.

Aussi accordons-nous dès à présent une importance primordiale à la deuxième ressource prévue par la loi du 9 août 1980, ressource constituée par des ristournes d'impôts nationaux. Mais, les mécanismes prévus par la loi sont complexes et leur mise en oeuvre doit faire l'objet d'une concertation entre le gouvernement national et les Exécutifs communautaires et régionaux. Cette concertation est capitale pour l'avenir régional. Elle est en préparation.

Enfin, l'Exécutif estime que les autres ressources régionales nouvelles, à savoir le produit du patrimoine régional et les moyens fiscaux propres, ne sont pas appelés à atteindre, dès 1982, des montants significatifs.

Les moyens de paiement et les moyens d'engagement font l'objet d'un tableau synthétique que vous trouverez en page 10 du programme justificatif.

Sur le plan budgétaire, trois politiques émergent : celle de l'expansion économique régionale, celle du logement social et celle de l'épuration et de la distribution des eaux. Ces trois politiques consomment respectivement 25,5 %, 47 % et 14 % des moyens, soit en tout 86,5 %.

Ces politiques sont conduites à l'initiative des Secrétaires d'Etat qui feront, de leur côté, un exposé particulier pour ces matières.

Je manquerais dès lors à mes devoirs si je n'ajoutais, aux considérations d'ordre général que je viens de faire, des remarques spécifiques quant aux politiques régionales dont j'ai personnellement la charge en tant que Ministre de la Région Wallonne.

Six d'entre elles appellent des commentaires :

- la politique de l'énergie;
- la politique de l'emploi;
- une partie de la politique d'aménagement du territoire, principalement l'assainissement des sites industriels et la rénovation urbaine;

- la politique des travaux subsidiés;
- la politique des pouvoirs locaux;
- et l'administration régionale.

A. POLITIQUE DE L'ENERGIE

- I. Durant cet exercice budgétaire, l'axe prioritaire de la politique énergétique de la Région sera l'économie d'énergie et la diversification des sources d'approvisionnement.

- II. Cette orientation se justifie à la fois par la dépendance énergétique quasi totale de la Région Wallonne, l'importance croissante de la consommation par habitant ainsi que par la faiblesse des efforts consentis, dans le passé, par l'Etat central en faveur des économies d'énergie.

- III. L'Exécutif veillera d'abord à poursuivre les efforts déjà entamés.
 - a) C'est ainsi que le programme d'installation de chauffage urbain sera poursuivi. Les travaux débiteront très prochainement à Châtelet et on peut espérer qu'ils seront entamés à St. Ghislain avant la fin de cette année.

 - b) L'Appel d'Idées pour l'Innovation Energétique dans les Bâtiments Neufs (I.E.B.N.) entre définitivement dans sa phase de réalisation. La Région financera le surcoût dû à l'innovation énergétique dans les bâtiments à caractère public. Le total du surcoût s'élève à 70 millions de FB. A cette somme, il convient d'ajouter environ 50 millions de FB répartis sur quatre ans et nécessaires pour permettre d'assurer le suivi scientifique.

Au cours du présent exercice budgétaire, les lignes de force de l'action de l'Exécutif seront les suivantes.

- a) Une modification de l'Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 sera mise en chantier afin de permettre la subsidiation des travaux des services publics visant à économiser l'énergie.
- b) L'action de permis de bâtir pour des constructions nouvelles publiques ou privées sera conditionnée par le respect d'une norme thermique.
- c) La Région Wallonne participera financièrement à la rénovation thermique des bâtiments existants. La "prime à l'isolation" actuelle pouvant être transformée en une prime aux économies d'énergie dont la procédure sera simplifiée.
- d) La Région interviendra également au niveau des études ou audits énergétiques qui permettront de déterminer, dans chaque cas, l'ampleur des travaux à effectuer ainsi que le niveau des économies escomptées.
- e) Pour l'industrie, la Région s'oriente vers la création, auprès de la S.R.I.W., d'une société de promotion des économies d'énergie dans les industries wallonnes. Cette société aurait notamment pour mission d'effectuer du crédit-bail en faveur des entreprises qui ne possèderaient pas les fonds suffisants pour investir elles-mêmes.

- f) Une autre action sera poursuivie cette année : il s'agit de la sensibilisation et de la promotion des économies d'énergies.

A cet égard, la Région Wallonne mettra l'accent sur une sensibilisation active. C'est déjà dans cet esprit qu'elle a mis sur pied un premier programme d'action énergétique.

Dans le même esprit, la préparation d'un nouveau programme de démonstration concernant les techniques ou procédés visant à économiser ou à promouvoir les énergies alternatives se termine. Un crédit de quelque 150 millions de FB est prévu pour ce nouveau programme.

- g) Enfin, conformément à la Déclaration de Politique Régionale, la recherche technologique sera intensifiée en vue de promouvoir les produits et les processus visant à économiser l'énergie ainsi que les énergies alternatives.

B. POLITIQUE DE L'EMPLOI

I. Chômeurs mis au travail

1. Compétence

En ce qui concerne les chômeurs mis au travail, un partage de compétences s'est opéré entre l'Etat et la Région.

1° l'Etat reste compétent pour :

- les administrations centrales
- les services centraux des organismes d'intérêt public qui en relèvent.

2° la Région est devenue compétente pour la remise au travail de chômeurs auprès :

- des pouvoirs locaux
- des personnes physiques ou morales de la Région Wallonne
- des services déconcentrés ou décentralisés des administrations centrales
- des organismes d'intérêt public relevant de la Région Wallonne.

2. Politiques

Ce partage de compétences devait déboucher sur des politiques différenciées au niveau de l'Etat et de la Région.

Pour ce qui concerne l'Etat, deux circulaires ont réglé successivement la situation des chômeurs qui en dépendent :

- a) la circulaire 161 a prolongé l'occupation des chômeurs jusqu'au 31 mars 1981 ;
- b) la circulaire 2002 du 6 avril 1981 a prolongé l'occupation des chômeurs jusqu'au 31 décembre 1981.

A cet égard, il convient de souligner que la circulaire a imposé le licenciement progressif des chômeurs occupés au-delà des emplois prévus par les cadres, tout en exigeant leur remplacement par des agents statutaires.

Pour ce qui concerne la Région, une attitude plus souple a été adoptée eu égard notamment aux difficultés budgétaires rencontrées par la plupart des pouvoirs locaux ainsi que certaines impossibilités de combler les cadres hérités des communes à présent fusionnées.

C'est dans cette perspective que la circulaire du 23 décembre 1980 a été élaborée. Elle avait pour objet :

- 1° de prolonger jusqu'au 31 mars 1981 l'occupation des chômeurs mis au travail auprès des services déconcentrés et décentralisés des administrations centrales des Ministères et des parastataux qui en relèvent ;
- 2° de prolonger jusqu'au 30 juin 1981, l'occupation des chômeurs mis au travail auprès des autres services administratifs.

Par lettre du 31 mars 1981, adressée à l'Office National de l'Emploi, j'ai décidé d'autoriser la prorogation, jusqu'à la parution d'une nouvelle circulaire, de l'occupation de tous les chômeurs mis au travail auprès des services déconcentrés et décentralisés des administrations centrales des Ministères et des parastataux qui en relèvent et dont l'occupation devait normalement prendre fin le 31 mars 1981.

Il convient enfin de souligner que, dans le cadre de l'exercice de mes compétences en matière d'emploi, j'ai examiné, du 18 mai 1980 au 30 avril 1981, 782 demandes de mise au travail. Ces demandes qui concernent 2.697 personnes ont été accueillies comme suit :

- 666 demandes visant 2.467 personnes ont reçu un avis favorable ;
- 116 demandes visant 233 personnes ont reçu un avis défavorable.

II. Cadres spéciaux temporaires

Jusqu'à présent, la Région Wallonne ne se trouvait pas satisfaite de la manière dont la compétence régionale était appliquée en ce qui concerne les cadres spéciaux temporaires (C.S.T.).

C'est pourquoi, l'Exécutif a porté le problème devant le Comité Interexécutif où un accord a été conclu. Cet accord doit entrer incessamment en application et instaurer une procédure de consensus au sein du Comité chargé de décider de la reconnaissance des C.S.T.

L'avenir dira si cette nouvelle procédure permet à la Région de faire respecter ses droits.

III. Permis de travail

La compétence de la Région Wallonne en matière de permis de travail consiste en l'examen des recours introduits contre les décisions de refus prises en application de la décision du Gouvernement en août 1974, d'arrêter l'immigration.

Deux critères doivent être pris en considération dans ce type de dossiers : d'une part, le volume du chômage et, d'autre part, la situation sociale du demandeur.

Depuis que les permis de travail relèvent de ma compétence, environ 224 permis de travail ou autorisations de travail ont été demandés et 150 ont été accordés.

C. POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

I. En matière d'aménagement du territoire.

Le projet de Plan Régional d'Aménagement du Territoire Wallon sera engagé en 1981 et mené à terme sur trois exercices budgétaires.

L'impression et la diffusion des plans de secteur approuvés par arrêtés royaux, seront activement poursuivies afin de garantir l'implantation des diverses fonctions dans le respect des composantes existantes et des besoins spécifiques.

II. La rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés.

sera poursuivie activement en exécution de la loi du 27 août 1978. A cet effet, un crédit non dissocié de 100 millions de F a été inscrit au budget 1981. De plus, l'ampleur et le nombre d'opérations d'assainissement arrivant dans la phase opérationnelle de la procédure ont nécessité l'affectation d'une tranche du Fonds de Rénovation et d'Assainissement.

C'est ainsi qu'en sa séance du 18 mai 1981, l'Exécutif a adopté un projet d'arrêté ministériel, tendant à autoriser le report à 1981 des autorisations de programme 1980 relatives à l'assainissement des sites wallons, à concurrence de 350 millions de F,

notamment en faveur de CHARLEROI (site d'Appaumée et site n° 25 du Péchon), de LIEGE (sites de Renory et du Zanier), d'ATHUS (site ex-M.M.R.A.) et afin d'honorer les acquisitions en cours à LESSINES, PERULWEZ, MONS et MOUSCRON.

III. Rénovation urbaine.

Des opérations de rénovation urbaine approuvées à MOUSCRON, NIVELLES, QUAREGNON, ARLON, BOUSSU et COUVIN seront engagées en 1981.

En fonction des disponibilités budgétaires, des opérations programmées en 1980 à CHAUDFONTAINE, DISON, VERVIERS (600 Franchimontois), BOUSSU (site n° 4) et MONS (Grand Place et Quartier de Messine) seront également engagées en 1981.

Des modalités de co-financement à charge de la Région wallonne et de la Communauté française devront être recherchées lorsque la restauration d'édifices classés compris dans un périmètre de rénovation urbaine implique un surcoût dans la mise en oeuvre des travaux.

Enfin, si la Région veut mener une réelle politique en matière de rénovation tant urbaine que rurale, il paraît nécessaire d'autoriser la S.N.L. et la S.N.T. à consacrer une partie de leurs contingents de logements neufs à de la rénovation d'habitat existant.

La rénovation des Carrés de BOIS-DU-LUC sera poursuivie et les logements rénovés et équipés seront remis progressivement à la disposition des habitants du quartier.

D. POLITIQUE DES TRAVAUX SUBSIDIES

I. Travaux subsidiés proprement dits.

L'article 6, § VIII, 3° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 précise que l'octroi des subsides pour les travaux à exécuter par les provinces, par les communes et par d'autres personnes morales de droit public relève de la Région wallonne, sauf lorsque les travaux se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité nationale ou des Communautés.

L'octroi de ces subsides pour les travaux en question est régi par l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949.

Si les principes qui ont guidé l'élaboration de cet arrêté restent valables, il faut tenir compte du fait que les circonstances budgétaires que nous connaissons imposent des économies importantes.

Ces économies peuvent certainement se réaliser en allégeant au maximum la procédure et en ramenant les responsabilités dans le chef des pouvoirs subordonnés. Une première étape a été franchie avec l'arrêté royal du 25 avril 1980 qui fixe la procédure et les délais à respecter tant par les pouvoirs locaux que par la

tutelle. Cette première étape se révélant insuffisante, d'autres mesures devront dès lors être envisagées et notamment l'élaboration de programmes.

Ces programmes devraient être établis sur base de schémas de développement qui constitueraient des contrats d'aménagement à conclure entre les pouvoirs locaux et la Région, permettant ainsi aux premiers de modeler leur politique de développement en fonction de circonstances financières locales et régionales.

II. Equipement des zones industrielles.

Dans le cadre de l'équipement des zones industrielles, l'Exécutif régional wallon se trouve confronté à trois problèmes importants :

1. les enveloppes financières qui ont été octroyées dans le passé aux intercommunales ont souvent été fixées largement sans toujours tenir compte des moyens budgétaires réellement disponibles. Il en résulte que des reliquats d'enveloppe parfois importants subsistent et pour lesquels un engagement financier ferme de la part de la Région n'a pu être donné;
2. les difficultés budgétaires de la Région nécessitent une révision des critères d'augmentation des taux de subsides et des travaux à prendre en charge;

3. la mévente des terrains par les intercommunales engendre des charges financières très importantes plaçant ainsi certaines intercommunales dans une situation financière très délicate.

En égard à cette situation, il importe de revoir globalement le problème en fonction des circonstances actuelles, tant sur le plan réglementaire que sur le plan budgétaire.

Ainsi l'arrêté royal du 16 octobre 1975, relatif aux conditions d'octroi des subsides pour l'équipement des zones industrielles, artisanales et de service, doit être adapté en fonction des matières spécifiées à la loi spéciale de réformes institutionnelles.

D'autre part, tous les moyens budgétaires des diverses instances concernées seront recherchés de façon à poursuivre au mieux l'achèvement des équipements.

Enfin, les programmes d'équipement et l'octroi des enveloppes seront fixés en tenant compte des moyens budgétaires disponibles et des priorités locales.

E. POLITIQUE DES POUVOIRS LOCAUX

Pour une bonne part, la politique menée par l'Exécutif Régional Wallon en matière de pouvoirs locaux se fait en dehors du budget de la Région, puisqu'elle concerne d'une part la tutelle sur ces pouvoirs (laquelle n'implique pas d'inscription budgétaire) et d'autre part la répartition du Fonds des Communes (lequel reste inscrit au budget national de l'Intérieur).

On trouve cependant dans le dispositif du projet de loi budgétaire pour 1981 un article qui retiendra vraisemblablement l'attention de votre Commission et celle du Conseil Régional : l'article 20. Cet article n'est pas nouveau : il reprend, quant à la forme et quant au fond, le texte de l'article 12 du décret du 17 février dernier ouvrant des crédits provisoires (1ère série). Il s'agit des emprunts d'aide extraordinaire aux Communes.

Juridiquement parlant, il n'était pas nécessaire de reproduire cet article, l'autorisation votée ne demandant pas à être confirmée cette année. Mais l'Exécutif s'était engagé à soumettre à nouveau ce texte au Conseil : c'est cette promesse qu'honore aujourd'hui l'article 20.

Si je me rapporte à la discussion animée qu'avait suscité l'ancien article 12, je m'en tiendrai à une vérité d'évidence : faute de cet article, aucune avance n'aurait pu être accordée à quatre des villes wallonnes qui en ont fait la demande (dans l'ordre chronologique : Mons, Namur, Châtelet et Verviers) et, par voie de conséquence, le per-

sonnel de ces communes n'aurait pu être payé à la date d'aujourd'hui.

J'ajoute que des événements extérieurs au Conseil, et pour la plupart publics, ont pu démontrer que l'Exécutif respectait fidèlement les consignes que lui avaient données le Conseil, en particulier en ce qui concerne l'existence d'un plan d'assainissement financier.

Il paraît dès lors à l'Exécutif que les événements ont montré le bien-fondé de cet article : c'est pourquoi l'Exécutif en demande la réinscription.

F. L'ADMINISTRATION REGIONALE

La mise en place de l'administration régionale a enfin pu commencer : de là l'inscription de nouveaux crédits.

En effet, deux fonctionnaires ont été nommés par arrêtés royaux du 12 février 1981 et une cellule provisoire a été créée pour préparer la mise en place de l'Administration régionale définitive. Cependant, de nombreux problèmes, notamment budgétaires, liés à cette opération : frais de fonctionnement, bâtiments, partage des biens mobiliers, etc.

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'insister devant le Conseil Régional sur l'importance vitale de cette question pour la réforme de l'Etat dans son ensemble et plus directement pour l'avenir de la Région Wallonne. C'est pourquoi, avec l'appui de l'Exécutif et, j'en suis persuadé, du Conseil Régional, je continuerai

à réclamer du pouvoir national la réalisation de cette réforme.

CONCLUSIONS

Même si le vote du Conseil Régional ne trouvera sa pleine signification, dans l'orthodoxie budgétaire, qu'après le vote par le Parlement des dotations régionales et communautaires, il n'en revêt pas moins une importance considérable.

Cette importance est encore soulignée par le choix fondamental que l'Exécutif propose au Conseil Régional, à savoir le recours à l'emprunt.

C'est pourquoi l'Exécutif Régional, comme il s'était engagé à le faire, a déposé dès que possible le budget de la Région Wallonne. Aussi bien, c'est la première fois que le budget est déposé avant les vacances parlementaires : il appartient maintenant à votre Commission d'abord, et au Conseil Régional ensuite, de faire diligence pour qu'un vote définitif puisse intervenir, si c'est votre souhait comme celui de l'Exécutif.

Je ne puis ni ne veux cependant, en guise de conclusion, dissimuler ni les difficultés que nous connaissons ni celles qui nous attendent.

La problématique budgétaire de la Région Wallonne peut en effet s'exprimer de façon simple :

- d'une part, en termes juridiques, nos possibilités d'action sont aujourd'hui considérablement élargies, et les événements économiques et sociaux font peser sur certaines de nos dépenses le poids de besoins pratiquement illimités ;
- d'autre part, nos moyens de paiement sont, en 1981, étroitement enfermés dans la dotation allouée par l'Etat.

Nous vivons dès lors en 1981 une crise aiguë de trésorerie.

Il importe donc que l'Exécutif et le Conseil mettent tout en oeuvre pour réduire cette pression dès 1982 : tout laisse à penser que ce ne sera pas tâche aisée. Mais c'est la raison supplémentaire, me semble-t-il, pour que l'ensemble des parlementaires et des institutions de Wallonie réagissent avec décision aux difficultés de l'heure.

I.2.- QUESTIONS DES COMMISSAIRES ET REPOSE DE M. LE MINISTRE.

Pour la facilité de la consultation du rapport, les différentes questions ou remarques adressées au Ministre ont été reprises, avec les réponses correspondantes, par matière traitée.

L'emprunt en couverture du déficit

Un Commissaire estime que le premier budget wallon, depuis les lois de régionalisation et demandant une autorisation d'emprunt est présenté d'une manière extrêmement dangereuse. En effet, dit-il, l'emprunt entraînera en 1981 des charges d'intérêt et de remboursement atteignant quelque 850 millions. Cette situation pourrait, selon lui, entraîner des effets négatifs chez des investisseurs potentiels qui pourraient juger préférable de s'installer dans une région à situation financière meilleure.

Un autre membre demande si le produit de cet emprunt aura en tout ou en partie, une affectation particulière. Celui-ci est-il destiné à des investissements ou à couvrir des frais de fonctionnement ? Cette dernière utilisation n'est guère orthodoxe.

Un Commissaire déclare que, bien que prévisible et annoncé, ce déficit et le recours à l'emprunt sont bien dommageables à la région wallonne. Selon les renseignements fournis dans l'exposé du Ministre, la trésorerie de la région s'avère "bloquée".

Un autre Commissaire, tout en étant conscient des difficultés regrette que la région fasse elle-même ce qu'elle veut empêcher lorsque les finances des communes sont obérées.

Ainsi que le Ministre l'a précisé, les crédits prévus sont sous-estimés dans le projet de décret. Cette sous-estimation est-elle uniformément répercutée sur tous les postes ou bien porte-t-elle sur des points précis ?

Une dernière question a trait aux modalités de cet emprunt contracté par la région.

Le Ministre répond à ces différentes questions, en signalant qu'il risque de ne pouvoir satisfaire pleinement les Commissaires, compte tenu à la fois du court délai dont il a disposé et de l'absence d'une administration opérationnelle.

Le recours à l'emprunt, dit le Ministre, ne peut être une panacée, et cela est vrai à tous les niveaux. Faute d'avoir accès à d'autres sources financières, il faut choisir : ou bien un financement par emprunt, ou bien pas de politique régionale. La discussion qui vient d'avoir lieu n'a pas fait apparaître de solutions alternatives. C'est une décision politique importante dont l'Exécutif mesure les aléas ; mais l'absence de politique serait un mal pire que l'emprunt.

Renoncer à des dépenses, dont chacun admet et défend la nécessité, serait également très grave et serait la négation de la réalité régionale. Je sais, conclut le Ministre, que c'est un peu la règle du moindre mal.

La sous-estimation, qui représente plus ou moins le montant de l'emprunt, n'est pas "linéaire". Elle porte sur un nombre réduit d'articles, dont le principal est le Fonds d'Expansion Economique Régionale ; il ne s'agit toutefois pas d'un emprunt affecté à une seule fin.

L'emprunt, ajoute-t-il, servira à la couverture des charges supplémentaires ; le feuillet ultérieur établira la correspondance entre cette recette et les dépenses réajustées.

Tous les échelons de pouvoir connaissent une situation financière identique. Au niveau de l'Etat, le recours au système de la débudgétisation intervient pour remédier aux conséquences de la crise sur les finances publiques.

Il est vrai que la situation présente est inquiétante pour l'avenir. Des budgets prévisionnels, avec le risque inhérent à la méthode, ne peuvent répondre à tout. Les dotations liées à 1980 nous empêchent d'avoir des ressources adaptées, ressources qui ne seront pas en 1982 supérieures à celles de 1981. De plus, la région est liée à la conjoncture économique. Si l'amélioration que certains entrevoient fait également sentir ses effets sur la Région wallonne, il y aurait un soulagement relatif.

La réforme apportée en 1974 par la régionalisation préparatoire a été effectuée sur un principe juridique qui ne s'est pas avéré "idéal" sur le plan budgétaire.

En effet, les dettes sont restées inscrites au budget national, étant entendu que les nouveaux engagements viendraient en compte des régions. Mais l'enveloppe budgétaire a été calculée sans tenir compte des antécédents. Progressivement un certain rééquilibrage assure la stabilisation de la situation. Il est intéressant de relire le rapport de la Chambre sur les projets de régionalisation 1980, rapport établi par MM. Knoops et Van Elewijck qui fait apparaître clairement les charges qui incomberont aux Régions.

Les modalités de cet emprunt : il n'est pas encore possible de les préciser. En effet, s'il y a une décision favorable, cela nous permettra d'effectuer des démarches pour cet emprunt. Celles-ci se feront suivant trois axes :

- examiner les possibilités offertes ;
- prendre contact avec les institutions publiques de crédit ;
- rencontrer le Ministre des Finances.

Le déficit et la dette

Un Commissaire s'inquiète des effets cumulés des charges inhérentes aux emprunts et il souhaite connaître l'évolution probable de cette aggravation au cours des années à venir, par exemple, par un tableau situant les différents types de dettes régionales pour trois ans.

Le Ministre répond que la Région wallonne doit supporter trois types de dette :

- la dette directe, qui est constituée par la charge des travaux sub-sidiés, des primes au logement, l'emprunt ci-dessus ;
- la dette indirecte, qui est essentiellement affectée aux charges du secteur logement ;
- la dette garantie, qui porte sur des engagements contractés par d'autres mais qui pourraient supplétivement entraîner des charges pour la Région (emprunts d'aide extraordinaire aux communes).

Nous disposons, dit-il, de prévisions de dette établies par la section wallonne du Bureau du Plan ; elles ne comprennent pas l'emprunt en couverture du déficit 1981. Le Ministre joindra un document explicatif au présent rapport.

Les prévisions budgétaires

Un membre regrette que, contrairement aux usages des autres assemblées, il n'y ait pas de montants se rapportant aux exercices antérieurs, ce qui permettrait une comparaison réaliste.

Le Ministre donnera des indications à ce sujet. Il présente en annexe du présente rapport, un tableau comparatif du budget initial et ajusté de l'année 1980.

Un autre membre s'inquiétant de la gravité de la situation financière, déclare qu'il y a des économies à faire et il s'étonne par exemple de certains crédits : pourquoi 100 millions pour les zonings alors que l'on constate une pléthore et que le taux d'occupation très faible de ceux-ci permet l'accueil d'investissements, pourquoi prévoir une somme de 150 millions environ pour les crédits consacrés à di-

verses études ? On doit pouvoir faire des restrictions.

C'est vrai, dit le Ministre, qu'on ne peut qu'être effrayé de la présentation de ce premier budget. Je comprends qu'on doit veiller à une très stricte affectation des dépenses mais je redis que nous avons déjà pratiqué une politique restrictive en divers domaines, ce que regrettent déjà certains membres.

En ce qui concerne les zonings industriels, il y a des soldes à liquider sur des engagements pris par la Région dans les années fastes. Le crédit minimal prévu doit éviter de mettre en difficulté les intercommunales qui ont pris des initiatives de bonne foi.

Quant aux crédits de recherche, il ne me paraît pas excessif de prévoir diverses études dont le coût global est de 150 millions.

Les moyens futurs

A un membre qui lui demande les vues de l'Exécutif sur la pratique des ristournes dès 1982, le Ministre répond comme suit.

Les ristournes, moyen futur de financement, prendront d'autant plus d'importance que le transfert à organiser en matière fiscale provinciale n'avance guère. De la question préjudicielle du sort qui sera réservé aux taxes provinciales, l'Exécutif n'a pas eu le temps d'en discuter. La surcharge administrative, née notamment de la situation financière des communes, empêche souvent de mobiliser les fonctionnaires qualifiés à des tâches qui ont cependant un calendrier contraignant.

Chômeurs occupés par les pouvoirs publics

Le 30 juin, expose un membre, faute de confirmation de prolongation des mesures en vigueur, il y aura un retour important de chômeurs vers les bureaux de pointage.

Cette question est reprise et complétée par un autre membre qui s'interroge sur l'avenir du personnel dans les communes : chômeurs mis au travail, cadre spécial temporaire, cadre du personnel. Il insiste pour être éclairé en cette matière et s'étonne de la facilité avec laquelle des cadres spéciaux temporaires sont accordés à des A.S.B.L. alors qu'on est si "pointilleux" pour les communes.

Poursuivant sur le même sujet, un autre Commissaire évoque certaines situations de cadres communaux pléthoriques, cadres décédés sous diverses pressions et non remplis à ce jour. Une mesure restrictive en matière de personnel chômeur, sous quelque forme que ce soit, ne peut conduire à une pénalisation générale qui serait injuste vis-à-vis des communes qui ont été courageuses et ont consenti des efforts depuis la fusion. Cette situation serait non seulement dramatique pour les communes mais surtout humainement inacceptables pour les intéressés.

Le Ministre, en réponse, apporte les précisions suivantes. L'échéance est proche, nous en sommes conscients. Bien que nous n'ayons pas conclu en Exécutif, je puis vous dire qu'au début 81, le Gouvernement national souhaitait limiter le nombre de chômeurs au 31 mars 1981 ; la Région wallonne a décidé de prolonger ce délai jusqu'au 30 juin. Si nous avons appliqué cette souplesse il y a peu, ce n'est pas pour remettre le

principe en cause à la fin mai. Nous savons que deux tiers environ des chômeurs concernés sont occupés par les pouvoirs locaux. Aussi peut-on espérer une décision dans le sens favorable, au terme d'un examen sérieux qui tiendra compte des inconvénients qui seraient causés dans les communes. Un nouvel accord après négociation est intervenu avec les Ministres nationaux compétents ; la Région sera intéressée d'une tout autre manière aux décisions. En ce qui concerne les chômeurs remis au travail, une priorité a été accordée aux pouvoirs communaux.

Crédits parallèles

Un Commissaire souhaite que la Commission dispose d'un relevé des montants, de 1971 à 1979, dont la Région wallonne a bénéficié et des usages auxquels ils ont été affectés.

Le Ministre promet une note de synthèse à ce sujet et précise qu'il reste encore à transférer à notre région environ 1.800 millions d'engagement et 1.500 millions de crédit de paiement.

S.R.I.W.

Evoquant la décision de ne pas faire en 1981 l'apport en capital initialement prévu, un membre estime qu'il s'agit d'une décision sage puisque l'action est possible. Un autre membre parle du paradoxe qu'offre la S.R.I.W. : alors que la situation économique est gravement détériorée, il y a des moyens financiers importants qui ne sont pas utilisés ; aussi souhaite-t-il que l'Exécutif s'efforce de modifier cet état de chose.

Energie - Chooz

Un membre demande au Ministre de reproduire devant la Commission ce qu'il a déclaré au sujet des projets de centrales nucléaires à Chooz.

Le Ministre rappelle qu'il y a une modification dans l'attitude du Gouvernement français. Il en veut pour preuve la décision ayant trait au projet de Plogoff; toutefois il n'est pas évident que cet exemple sera reproduit à Chooz, d'autant que nous ignorons les décisions qu'aurait pu prendre le Gouvernement sortant. Des contacts avec le Gouvernement français, à l'intervention du Ministre des Affaires Etrangères, devraient permettre d'apporter des éclaircissements sur leurs intentions.

Subsides aux bâtiments classés

Un membre s'inquiète des difficultés qui sont apparues dans la subsidiation de travaux à des bâtiments classés.

Ce problème, répond le Ministre, se pose effectivement pour les édifices religieux classés. L'Inspection des Finances a fait des réserves sur base de la répartition des compétences depuis les lois d'août 1980. Cette situation a été examinée avec l'Exécutif de la Communauté ; il faut noter que le Ministre de la Justice est toujours compétent pour la tutelle sur les cultes. Mon intention, conclut le Ministre, est de terminer ce qui a été décidé jusqu'ici par la Région ; pour les demandes nouvelles, une solution reste à trouver.

Rénovation urbaine

Bien qu'il y ait eu des assouplissements dans la procédure, il est encore nécessaire de simplifier et de raccourcir les circuits d'approbation. Ce membre poursuit en regrettant que les crédits pour cet objet soient en diminution.

Il est exact, concède le Ministre, que les procédures sont lourdes. La décapitation administrative intervenue au département des Travaux Publics joue un rôle regrettable dans ces procédures ; nous n'en avons pas été avertis et, à ce jour, aucune décision de remplacement ou de suppléance n'est intervenue pour pallier cette carence.

Rénovation des sites industriels

Les dossiers traînent des années (4 ou 5 ans), dit un membre qui en a fait l'expérience dans sa commune. Lorsqu'on arrive au terme de ses démarches (autorisation d'expropriation, désignation d'un auteur de projet, etc...), du moins le croit-on, on ne peut procéder à l'assainissement parce que les dossiers s'entassent aux Travaux Publics. A cette cadence, les crédits resteront sans emploi et constitueront une pure illusion illustrant les méfaits d'un système inadapté.

Le Ministre a fait part des mêmes explications que pour la rénovation urbaine.

Situation des communes

Un membre analyse la situation dans de nombreuses communes ; il se dit convaincu que la détérioration sera progressivement contagieuse et qu'en 1983 le nombre de communes en déficit se sera accru considérablement et que les trésoreries seront épuisées. Evoquant les emprunts d'aide exceptionnelle, il met en garde le Ministre : il ne faudrait tout de même pas que toutes les communes soient mises sous une tutelle contraignante. Ce serait contraire, estime-t-il, à l'autonomie et à l'esprit d'initiative.

Un autre Commissaire donne lecture d'une liste de missions que les communes doivent remplir pour compte d'autres pouvoirs et ce sans aucune compensation financière.

Un Commissaire regrette que des montants dus par l'Etat comme part communale de recettes fiscales ne puissent être pris en compte pour la confection des budgets ; il faut y voir, dit-il, l'explication à certains déficits budgétaires dans les communes.

Le Ministre reconnaît que le fléau du déséquilibre budgétaire risque effectivement d'étendre ses effets. La situation n'est pas différente dans le nord du pays et la Région flamande prévoit une sorte de "Fonds B" pour rencontrer des problèmes spécifiques. Cette situation obérée est d'ordre structurel et la Région n'est pas responsable puisqu'il s'agit essentiellement de conséquences de lois nationales qui prévoient la couverture par les communes des déficits des C.P.A.S. et des hôpitaux.

Sensible à l'argumentation développée, le Ministre envisage le problème des recettes attendues de l'Etat par les communes.

Emprunts d'aide exceptionnelle aux communes

Un Commissaire dit son appréciation pour la manière dont le Ministre a traité les demandes introduites, en respectant les exigences de la décision du Conseil.

Instructions budgétaires aux communes

Un Commissaire constate une amélioration dans les circulaires d'instructions mais il estime qu'il faut encore assouplir, et surtout éviter que la tutelle exige des précisions telles que celles-ci deviennent vexatoires.

Le Ministre souligne que l'on prépare déjà la prochaine circulaire et il invite les membres de la Commission à lui faire part de leurs suggestions.

Crédit Communal

Un membre regrette une récente décision de cette banque des communes, décision qui limite les sommes avancées aux seules rémunérations du personnel communal.

Un autre Commissaire signale les manières étranges de calculer les dates-valeurs et de notifier les opérations avec retard.

Le Ministre, sachant qu'il entre dans les intentions de la Commission d'inviter un responsable de cette institution, estime qu'il ne lui appartient pas de répondre sur ces points.

Administration Régionale

Quels sont les obstacles à sa mise en place, interroge un membre. Le Ministre doit répondre ce même jour à une question d'un membre du Conseil sur ce sujet et invite le membre à prendre connaissance des précisions qu'il apportera à cette occasion.

Divers

Un membre demande si une acquisition de forêt effectuée par la Région wallonne ferait immédiatement partie du patrimoine régional ou si elle serait encore soumise à la négociation qui se fait avec l'Etat pour le reste.

La réponse est formelle, dit le Ministre. La région a la personnalité juridique et si elle achète pour son compte, elle se constitue un patrimoine immobilier propre, exclu de toute négociation. Il est exact que des discussions sur le transfert de biens patrimoniaux sont en cours. Nous les avons toutefois interrompues pour permettre un règlement définitif de transfert à la Communauté Française du domaine de l'Eau d'Heure et de sa grande superficie boisée ; c'est aujourd'hui clôturé.

A un membre qui regrette l'utilisation dans le projet du mot "Etat" avec les confusions que cela peut entraîner, le Ministre rappelle que, dans les textes nationaux, il y a substitution de droit depuis les lois d'août 1980. Par contre, dans les textes soumis au Conseil Régional, il est clair que le mot Etat qualifie le pouvoir national (voir à ce sujet la correction apportée au 2ème alinéa de l'introduction au présent rapport).

X

X

X

Un membre du Conseil a posé par lettre différentes questions relatives à des articles du projet de décret et du tableau.

Les membres de l'Exécutif Régional fourniront une réponse écrite directe au demandeur.

II.1.- EXPOSE DE M. Guy COËME, SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT,
A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'EAU POUR LA WALLONIE.

I.- INTRODUCTION

Dans le préambule du projet de charte mondiale de la nature présenté par l'Organisation des Nations Unies, on peut lire :

"La vie dépend du fonctionnement ininterrompu des systèmes naturels qui sont la source d'énergie et de matières nutritives".

"La civilisation, elle aussi, a ses racines dans la nature ; celle-ci a modelé la culture humaine et influencé toutes les oeuvres artistiques et scientifiques. La vie en contact étroit avec la nature offre à l'homme les meilleures possibilités de développer sa créativité, de se détendre et d'occuper ses loisirs".

Plus personne aujourd'hui ne nie la nécessité de protéger l'environnement.

En Wallonie, l'officialisation de la protection de l'environnement en tant que problème permanent par l'article 6, III de la loi du 8 août 1980 est un acquis important. Jamais en effet en Belgique, malgré l'importance que prend cette matière sur le plan international, on ne lui avait réservé une place propre dans la législation. Comme objectif politique, la protection de l'environnement fait pratiquement l'unanimité. Malgré les difficultés budgétaires actuelles, on comprendrait mal que la protection de l'environnement qui nous concerne tous soit provisoirement mise au frigo.

Dans le cadre des dépenses de la Région les montants consacrés représentent dans l'enveloppe globale ;

14 % pour l'eau et l'environnement ;

4 % pour l'aménagement ;

1 % pour les déchets.

Sans doute les sommes en chiffres absolus qu'expriment ces pourcentages ne sont-elles pas suffisantes pour extirper rapidement le mal qui ronge notre société. Elles permettront cependant dans bien des cas soit de poursuivre les actions entreprises, soit d'en entamer de nouvelles visant à atteindre des conditions satisfaisantes pour notre milieu.

Chacun sait aussi qu'il subsiste des difficultés de taille notamment pour combler les vides juridiques que connaît notre législation et l'application du principe "pollueur-payeur" sous forme de redevance ou de taxe. Je reviendrai sur ces questions dans un instant lors de l'analyse de chaque groupe de matière.

Je commencerai par la politique générale de l'environnement.

II.- L'ENVIRONNEMENT

L'Environnement est le milieu dans lequel l'homme vit et dont il vit, selon la définition du professeur HARROY.

La politique que j'entends mener en cette matière vise d'une part à procurer à la population wallonne un environnement qui lui assure les meilleures conditions de vie possible et d'autre part à gérer de façon rationnelle toutes les ressources.

Je constate à regret que l'action du pouvoir national a été jusqu'ici largement déficiente dans ce domaine en raison sans doute de l'atomisation des compétences.

La Wallonie n'a plus à subir davantage cette situation, sur base de la loi du 8 août 1980, il est impérieux de rattraper au plus tôt le temps perdu.

D'abord, il convient de définir les grands principes de la politique à suivre et de mettre en place les structures sur lesquelles nous pourrions nous appuyer à l'avenir afin que l'environnement devienne réellement une donnée indissociable de l'organisation et de la promotion du progrès humain.

Un décret général de l'environnement devrait établir dans cet esprit, le cadre dans lequel la Wallonie devra se mouvoir. Parmi les principes retenus figurent :

- la définition d'objectifs de qualité du milieu à partir des connaissances scientifiques et des possibilités économiques.
- l'intégration précoce, dans toutes les décisions, des notions environnementales.
- l'information et la participation très large du public.

Au chapitre des moyens, nous nous orientons vers la création d'un organe de coordination des différentes commissions existantes qui traitent l'un ou l'autre aspect de l'environnement et d'un conseil qui rassemble des personnalités scientifiques de renom en écologie.

La recherche scientifique appliquée, peut-être plus indispensable à une politique de l'environnement que dans d'autres secteurs, se caractérise par une multiplication d'efforts financiers des pouvoirs publics, souvent désordonnés ; il en résulte une faible valorisation pratique. Avant de poursuivre des dépenses importantes, il est indispensable de faire le point et d'utiliser les résultats déjà acquis. Seuls continueront à bénéficier de subsides les études et travaux dont l'utilisation à brève échéance apparaît nettement. Le budget alloué à l'article 12.56 n'a pas augmenté.

En fonction de la loi du 8 août 1980, je rappelle que la région doit recevoir des transferts de fonds et d'instruments de recherche relevant auparavant des programmes nationaux d'environnement menés jusqu'ici par la Commission Interministérielle de la Politique scientifique (C.I.P.S.). Il faut aussi, plus particulièrement en matière de pollution atmosphérique, préparer le transfert des outils précieux mais coûteux des réseaux de mesures gérés par le pouvoir national.

Un nouvel article 12.60 "Frais d'études, d'entreprise, de publications, d'information et d'animation en matière d'environnement" a été inscrit au budget. Il correspond à notre souci de sensibilisation de l'opinion publique car une politique efficace en matière d'environnement ne peut s'effectuer sous un angle exclusivement

"policier", c'est-à-dire légiférer, interdire : elle requiert au contraire la participation et la collaboration de tous. Ainsi, depuis la nouvelle législation sur les villages de vacances et les parcs résidentiels, la population locale est informée non seulement de l'ampleur du projet mais également de son implantation in situ.

Dans le même ordre d'idées, je signalerai que contact a été pris avec les associations de consommateurs qui constituent des relais d'opinion certains et qui favorisent toutes les formes d'intéressement des citoyens aux décisions.

Toujours dans cette optique, les bourgmestres de Wallonie ont été invités à confronter la volonté régionale aux réalités communales afin d'organiser des échanges fructueux entre les pouvoirs locaux qui pourront être avertis des réalisations existantes et des possibilités réelles de trouver des solutions aux problèmes rencontrés.

De même, les associations bénévoles ne doivent pas être oubliées car elles regroupent des citoyens particulièrement sensibilisés et désireux d'accomplir un travail productif dans ce domaine.

Enfin, avec mon collègue Philippe BUSQUIN, je compte mener une action dans le domaine de l'éducation. Certaines attitudes, certaines habitudes individuelles doivent être en effet abandonnées ; le rôle que l'école doit jouer est indiscutable. Afin de rendre chacun à même de juger et de réagir, il faut d'abord que chacun comprenne les mécanismes qui commandent la qualité d'un cadre de vie. Un enseignement approprié et une vulgarisation doivent être envisagés.

Cela dit, il faudra se garder de tomber dans l'excès. L'équilibre économie-écologie doit être respecté et les responsables doivent prendre les décisions en pleine connaissance de cause. Ainsi pour tous les travaux importants, je prévois d'inclure les études d'impact dans le décret général de l'environnement. Au-delà de nos frontières, certains de nos voisins appliquent déjà cette technique. L'étude d'impact, qui ne s'applique pas qu'à l'aménagement du territoire, a pour but d'étudier de manière systématique les conséquences d'implantation d'un projet quelconque sur les populations concernées et sur le milieu naturel (le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, les éléments climatiques, la flore, la faune). L'impact sur l'environnement peut se définir comme la différence entre le futur environnement modifié tel qu'il résulte de la réalisation du projet et l'environnement tel qu'il aurait évolué sans le projet.

Dorénavant, il convient dans le processus qui conduit finalement à la prise de décision de rendre publique l'étude d'impact. La population doit être informée non d'une manière passive par une enquête publique mais il faut arriver à un véritable dialogue entre le concepteur et la population locale. Celle-ci, qui connaît mieux que quiconque le milieu physique local, peut allier la planification socio-économique à la planification physique. Certes il ne s'agit pas d'établir un code unique mais en fonction de travaux spécifiques (par exemple usines, autoroutes, logements sociaux, villages de vacances..) de dresser un questionnaire-type que le maître d'ouvrage devra soumettre aux décideurs qui statueront en connaissance de cause sur l'implantation du futur projet. Dans un premier temps, ces études s'appliqueront à de nouveaux projets et seront liées aux permis de bâtir, donc à l'aménagement du territoire. J'en reparlerai d'ailleurs ultérieurement.

III.- LES DECHETS

Trois grands thèmes doivent retenir notre attention :

- 1) le rôle des organes régionaux ;
- 2) les investissements ;
- 3) le projet de décret wallon sur les déchets.

1. Le rôle des communes.

Le coût des installations de traitement des déchets ménagers est beaucoup trop élevé en investissement et en fonctionnement pour qu'une commune seule puisse s'engager à construire ce type d'installation. Par conséquent, il faudra d'une part encourager les intercommunales de propreté publique existantes et d'autre part conseiller aux communes "isolées" de rejoindre l'une des intercommunales spécialisées existantes.

Par contre, le ramassage des déchets peut rester communal ou mieux, faire l'objet d'une adjudication groupée. Un collecteur pour plusieurs communes est une solution économique qu'il s'impose d'encourager.

Je compte, dans un proche avenir, réunir des échevins ayant cette matière dans leurs compétences afin de cerner l'ensemble des problèmes qui se posent aux communes wallonnes. Il convient de rappeler - et le futur décret en traitera - que chaque particulier a droit à l'enlèvement de ses immondices, et à l'organisation de collectes pour objets encombrants.

Il faut en effet éviter que les dépôts se multiplient au bord de nos routes.

2.- Le rôle de l'administration.

L'administration du génie sanitaire a joué jusqu'à présent un rôle très important, que ce soit au niveau de l'étude des dispositifs de traitement, du contrôle, et même des conseils donnés directement aux intercommunales.

Cependant si les ingénieurs ont la compétence voulue, ils sont malheureusement trop peu nombreux ; cela explique parfois des délais "administratifs" trop longs qui sont dénoncés par les pouvoirs organisateurs.

Il faudra donc prévoir un renforcement du service du génie sanitaire-déchets dans la nouvelle administration wallonne. Sans vouloir préjuger du devenir de la S.D.R.W., sa cellule déchets devrait y jouer un rôle essentiel.

3.- Rôle de la cellule déchets de la S.D.R.W.

La S.D.R.W. a reçu pour mission, aux termes d'une convention du 26 septembre 1978, de documenter, d'informer et de conseiller l'Exécutif régional pour ce qui concerne l'élimination, le traitement et la récupération des déchets.

En outre, la S.D.R.W. a pour mission d'élaborer des propositions de planification spatio-temporelle des investissements publics

ainsi que la création des institutions y afférentes.

Le budget de 1981 prévoit la liquidation de 14 millions pour la 3ème année de la convention, c'est-à-dire la période de 1980 à mai 1981. Le montant à prévoir pour les prochaines années est de l'ordre de 45 millions.

La S.D.R.W. dans cette perspective sera chargée d'une part de poursuivre sa mission antérieure pour les dernières zones encore à étudier. En outre, une enquête minutieuse devra être établie avec le secteur privé afin que le problème des déchets industriels trouve enfin une solution pour leur traitement et leur recyclage.

Aucun budget n'a encore été prévu cette année pour ce domaine étant donné qu'aucun élément n'est jusqu'à présent connu, les industriels qui traitent leurs déchets le font sur leur budget propre et la Région n'a actuellement été saisie d'aucune requête.

4.- Rôle des intercommunales.

Les intercommunales de propreté publique sont toutes "publiques" à 100 %. Leur conseil d'administration se compose donc de mandataires communaux qui doivent justifier leur activité et frais de fonctionnement devant leurs conseils communaux.

Il y a plus de 30 ans, des communes se sont groupées pour former des intercommunales sans trop se soucier des expériences heureuses et malheureuses des voisines.

Toutefois, des associations existent actuellement et on constate que les deux grandes options techniques (broyage et incinération) se rejoignent un peu partout, compte tenu du souci de récupération et du traitement au moindre coût des déchets.

Lorsqu'on regarde les zones des différentes intercommunales en Région wallonne on s'aperçoit que plus de 90 % du territoire est couvert par celles-ci.

Il faut donc aider les intercommunales de propreté publique, tenir compte de leur expérience précieuse mais aussi favoriser la collaboration entre elles, ne fût-ce qu'en ce qui concerne l'écoulement des matières récupérées.

Les intercommunales seront donc encouragées mais il conviendra que leur action se situe dans le cadre d'un plan wallon des déchets, actualisé d'une part en fonction de l'évolution des techniques et d'autre part des besoins propres aux sous-régions. Il serait en effet aberrant que la Région maintienne sa volonté d'organiser harmonieusement le traitement des déchets sur l'ensemble du territoire wallon et accepte par ailleurs le développement anarchique d'installations et de procédés dont les choix n'auraient pas été concertés et décidés en fonction d'une planification des outils et des moyens financiers à y affecter. Une large réflexion doit permettre de clarifier rapidement les procédures et les structures adéquates.

Quels sont les principaux investissements pour lesquels le budget de 1981 prévoit une intervention sous forme de subsides dans le cadre de l'arrêté du Régent de 1949 ?

Pour ce qui concerne le traitement des déchets ménagers, les installations suivantes sont au stade de l'adjudication ou soit à celui de la fin d'études :

A.- L'intercommunale de la région liégeoise (INTRADEL)

L'Exécutif a donné son accord sur la désignation de l'adjudicataire de l'installation électro-mécanique de triage des ordures ménagères. Cette installation prévoit la fabrication de combustibles, la production de matières organiques et la récupération de ferreux.

D'autre part, une décision sera prise prochainement pour l'installation du plastificateur F.N. qui produira des granulés plastiques à partir d'une récolte sélective.

B.- L'intercommunale INTERSUD (Région de Thuin-Chimay)

Une décision sera prise dans les prochains jours pour l'achat d'un engin compacteur et la construction d'un bâtiment technique avec garage.

C.- L'intercommunale IPROTOUR (région de Tournai)

Cette intercommunale a reçu l'autorisation de mettre en adjudication les installations d'un 3ème four d'incinération et d'un triage d'ordures ménagères qui vise à la récupération du verre, des métaux ferreux, de matières organiques et de matières combustibles.

D.- L'intercommunale IDELUX (province du Luxembourg)

Nous examinons actuellement avec cette intercommunale la possibilité d'une installation du dispositif d'enrichissement et d'ensachage du compost.

E.- L'intercommunale IPALLE (Ath-Beloeil-Lessines-Leuze-Peruwelz)

Cette intercommunale envisage d'installer un dispositif de tamisage de cendrées produites par sa centrale d'incinération, compte tenu de la demande de plusieurs firmes spécialisées en travaux de voiries.

D'autre part, en collaboration avec l'intercommunale voisine IPROTOUR, une étude de production de calories est lancée en vue du chauffage d'une usine de fabrication d'engrais, de production d'électricité, de chauffage de serres et de bacs de piscicultures.

F.- L'intercommunale I.S.P.H. (Région de Mons)

Nous étudions avec cette intercommunale la possibilité de fabrication de combustibles pour le chauffage de locaux communautaires.

Tous ces dossiers s'inscrivent dans le cadre du plan wallon des déchets établi par la S.D.R.W. Il a fallu veiller à ne pas le considérer comme une base rigide, étant donné l'évolution permanente des techniques et des besoins propres aux sous-régions.

Toutefois, nous donnons la priorité aux projets axés sur la récupération en général, qu'il s'agisse de récupération de matières ou de calories.

Nous encourageons par conséquent toutes modifications ou adjonctions aux installations existantes qui permettront une récupération des matières pour autant que cela corresponde à une diminution des frais de fonctionnement.

La liste de ces actions ponctuelles doit être replacée dans le cadre global de la politique que la Région wallonne veut mener. Or, ce cadre général est à construire : votre assemblée aura bientôt à discuter un projet de décret qui remédiera à la dispersion des textes actuels et à l'absence totale de législation dans certains domaines.

En voici le plan succinct :

- Un premier chapitre reprendra les définitions et les grandes lignes de la planification. Les directives européennes qui ne sont pas encore d'application en Belgique y seront incluses. L'importance de cette décision ne vous échappera pas.
- Le chapitre 2 traitera spécifiquement de la protection de l'environnement en matière de déchets : détention, élimination et mesures préventives.
- Le chapitre 3 visera l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers, l'enlèvement des biens abandonnés et les dépôts d'immondices.
- Le chapitre 4 traitera de la réutilisation des déchets.
- Enfin le dernier chapitre aura trait à la surveillance, à la répression et aux sanctions.

Ce document dont la première mouture compte près de 50 pages doit encore être peaufiné dans sa rédaction ; vous comprendrez aisément la difficulté de pareille rédaction dans le cadre institutionnel d'aujourd'hui ; je préfère attendre quelques semaines pour qu'il soit

conforme tant aux besoins réels de la Wallonie qu'à la volonté de ses dirigeants.

IV. - LA POLITIQUE DE L'EAU

J'en viens à la politique de l'eau. Je vous dirai, dès l'abord, que je compte mener mon action politique dans la lignée de mes prédécesseurs wallons en veillant à la globalisation des problèmes, c'est-à-dire en respectant le cycle anthropique de l'eau : production - distribution et épuration.

Je ne m'attarderai donc pas sur les principes généraux de la politique de l'eau mais bien sur des créneaux particuliers qui sont encore en suspens.

Production

Le premier objectif consiste à fournir à l'ensemble de la population, de l'eau de qualité et en quantité suffisante pour couvrir l'ensemble des besoins de chacun. Je vous parlerai donc brièvement du programme de production d'eau, intégré dans le plan d'infrastructures capable d'assurer à d'autres projets une priorité du même ordre.

Le précédent programme visait la production d'eau potable à partir de grands centres de production d'eau de surface : Nisramont, La Gileppe, Le Ry de Rome....

Le programme 1981-1990 est particulièrement axé sur les eaux souterraines.

En effet, s'il est indispensable que chacun d'entre-nous ait à sa disposition de l'eau en suffisance, il ne faut pas non plus produire de l'eau à n'importe quel prix. C'est pourquoi la Région a choisi d'axer ses prochains travaux, financés à 100 % par le Budget national, sur la production d'eau à partir de nappes souterraines. En effet, ce type de production coûte nettement moins cher que celui qui consiste à traiter l'eau de surface. Les eaux souterraines, grâce à leur protection naturelle, ne sont pas encore victimes des nuisances qu'engendre notre mode de vie.

Le programme 1981-1990 a pour but de produire et de distribuer une eau de qualité. Cela nécessite de relier entre eux les grands centres de production afin d'assurer à chaque habitant une alimentation suffisante à tout moment et en tout lieu.

Cette démarche a une première exigence qui est la création de centres de production d'une échelle adéquate, économique et rentable. Mais, ce développement de la production d'eau potable ouvre des perspectives de travail non négligeables quantitativement et qualitativement. Il fait en effet appel à des niveaux de formation généralement supérieurs à ceux qui mobilisent l'activité de distribution. De plus il valorise la main d'oeuvre affectée à l'industrie de l'eau, génératrice de débouchés ; que l'on pense par exemple à l'assistance aux pays en voie de développement où l'on sait que le problème de l'eau est fondamental et mobilisateur de matières grises importées.

Les projets sont ambitieux et leur importance se situe bien au-delà de leur objectif immédiatement apparent. Il s'agit de :

- la mise en valeur des grands aquifères de la province de Liège
- la mise en valeur des ressources aquifères du Sud-Luxembourg
- la réalimentation du calcaire carbonifère dans la province du Hainaut
- l'utilisation à des fins de potabilisation des eaux des barrages de la Warche
- l'exploitation des aquifères du bassin de la Dyle
- des conduites de liaison et de sécurité entre les différents centres de production existants et ceux qui ont été cités.

La réalisation de ces projets, pour un montant de près de 12 milliards à charge du budget national, peut être le détonateur qui déclenchera la rationalisation de la production et de la distribution d'eau en Wallonie, dont les faiblesses sont à présent bien connues, tout en entraînant un processus d'enrichissement social, scientifique et technologique à la mesure des capacités et des énergies disponibles.

Distribution.

Il convient de repenser l'organisation des services de distribution d'eau en fonction des besoins de la Région wallonne. Je pense ici aux organismes qui ont été installés par un état unitaire ; ainsi en est-il de la S.N.D.E. qui, de société nationale, va devoir maintenant répondre aux nécessités régionales et d'abord, aux spécificités wallonnes.

Une adaptation est aujourd'hui indispensable si l'on veut donner à

notre Région les moyens d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées.

Par ailleurs, il est impératif sur le plan local que les services de distribution d'eau répondent à l'évolution de la demande individuelle, collective et industrielle mais aussi à une augmentation de fiabilité des moyens de production et de distribution existants.

A cet égard, il faut rappeler que la sécheresse de 1976 a mis en évidence la vulnérabilité de l'appareil wallon de production d'eau et l'état défectueux des réseaux de distribution : des pertes de 50 % ne sont pas rares. Quant à la qualité sanitaire de certains captages, sa protection nécessiterait des investissements considérables en matière d'infrastructures locales.

Certaines sous-régions avant d'autres ont compris l'importance de ce raisonnement et des regroupements volontaires de régies locales et d'intercommunales de distribution d'eau sont déjà réalisés ou sont en voie de concrétisation.

C'est le cas, par exemple, de l'intercommunale des eaux du Condroz reprise par l'intercommunale INASEP. Les communes doivent jouer un rôle fondamental en la matière. Par ces fusions ou regroupement, elles disposeront des moyens les plus aptes à satisfaire les besoins de leurs administrés. Les dispositions budgétaires nécessaires pour répondre à ces objectifs ont été prises.

Des crédits de plus d'un demi-milliard sont inscrits au présent budget en vue de favoriser ces démarches.

Il s'impose en effet, chaque fois qu'une restructuration s'amorce sur le plan communal, de prévoir des investissements afin de remailler les réseaux. Il en est ainsi pour le Nord-Luxembourg où il faut prévoir \pm 90 millions de dépenses. De même, pour la région du Condroz, le rattachement de l'intercommunale locale à l'entité du namurois exigera des investissements de \pm 130 millions.

Quels sont les critères de ces regroupements ?

La Wallonie comporte peu de structures solides en matière de production et de distribution d'eau et lorsqu'on en porte sur une carte les contours, l'effort à fournir pour les consolider saute aux yeux. C'est à cet effort que nous nous employons.

Lorsqu'en 1979, les régies de Liège et de Seraing ont décidé de s'associer à la compagnie intercommunale des eaux, personne n'a hésité à approuver cette démarche volontaire.

Géographiquement, ce rattachement était fonctionnel et sur le plan de la politique de l'eau il constituait une rationalisation souhaitable, assurant plus de sécurité aux consommateurs.

Aujourd'hui d'autres entités cohérentes se sont mises en place et tentent d'opérer de nouvelles rationalisations ; c'est le cas pour l'A.I.V.E. dans le Luxembourg et pour l'I.N.A.S.E.P. dans le Namurois.

Ces intercommunales sont pour la politique de l'eau des entités complètes en voie de structuration offrant aux communes des services

techniques que celles-ci sont rarement à même d'avoir dans leur administration locale.

Lorsque, d'initiative, naît un projet et lorsqu'il renforce la sécurité et la qualité d'approvisionnement de la population, il appartient au pouvoir politique de le favoriser ; c'est ce que nous faisons.

Pourquoi alors ne pas avoir déposé une carte complète du "Découpage hydrique de la Wallonie" ?

Pour deux raisons essentielles :

1° Pour une partie importante de ses raccordements, la Wallonie est couverte par la S.N.D.E. et il s'impose d'avoir une position claire dans la procédure que la région retiendra lors de la dissolution de celle-ci. Cette position n'a pas encore fait l'objet d'une délibération de la part de tous les organes intéressés. L'Exécutif de la Région Wallonne m'a chargé de l'étude de cette restructuration et un rapport lui sera présenté incessamment.

Au niveau de la distribution cependant, il semble qu'un large accord se dessine pour que celle-ci soit confiée à des entités locales existantes ou à créer ; cette création devant à mon sens se faire au départ de certains services locaux de la S.N.D.E. ; il est prématuré d'en tracer les contours avant un accord global sur cette politique spécialement de la part des communes qui sont finalement les plus directement intéressées.

2° Ensuite, et c'est la deuxième raison, il n'est pas possible de proposer une cartographie complète tant que l'on n'a pas fait le choix de l'organe qui sera chargé de la gestion des transferts d'eau à l'intérieur de la Région et surtout vers les autres régions du pays. Commençons donc par un bref rappel des divers services existants.

A. Le service des barrages qui approvisionnent une grande partie de la province de Liège est un service purement administratif dépendant du Ministère des Travaux publics.

B. Le service du barrage de Nisramont est un service à gestion séparée du Ministère des Travaux publics.

C. Les différents outils de production de la C.I.B.E. - spécialement TAILFER - relèvent bien sûr de cette intercommunale ; celle-ci est régie par la loi de 1907 qu'il convient d'aménager dans le cadre de la loi du 8 août 1980.

D. Pour mémoire, le même problème se pose avec la T.M.V.W. (Tussen maatschappelijke voor waterwerken) qui est un organe de production situé en Wallonie, mais qui est essentiellement destiné à l'approvisionnement de la Région flamande.

E. Enfin, le problème de la S.N.D.E. sur lequel je ne reviens pas.

Epuration.

En matière d'eaux usées, les objectifs prioritaires antérieurement établis pour les grandes entités urbaines seront poursuivis.

Cette façon de procéder engendre une amélioration de la qualité de l'eau en aval.

Par ailleurs, il est fondamental de fixer les objectifs de qualité de nos cours d'eau, ou si l'on préfère, la destination à laquelle la Région affecte les eaux de ses rivières. Nous nous attachons donc avec tous les milieux concernés à classer nos cours d'eau ou partie de ceux-ci en fonction de nos besoins, de nos moyens financiers et de nos souhaits.

Je tiens à ajouter que toutes les dispositions budgétaires sont également prises pour répondre aux demandes ponctuelles afin de préserver l'état sanitaire de nos rivières non encore polluées. La liste des travaux 1981 sera annexée à mon exposé.

Sur base des programmes établis par les intercommunales mandatées pour l'assainissement, celles-ci recevront des directives précises tenant compte des programmes d'égouttage, des techniques d'épuration ainsi que de la capacité de nos entreprises à fournir le matériel nécessaire. Un crédit de 3.100 milliards est inscrit, à cet effet, au budget 1981.

Gestion des stations d'épuration.

En cette matière, la Région wallonne a mis fin à une situation insoutenable qui consistait en la non-exploitation des ouvrages d'assainissement subventionnés à 100 % par la Région wallonne. Des dispositions visant à octroyer des avances récupérables aux

intercommunales chargées de la gestion des stations d'épuration ont en effet été prises.

Mais la Région devra avoir le courage que requiert sa politique et dépasser rapidement le système précaire des avances récupérables. D'aucuns vous diront qu'on épure toujours pour quelqu'un d'autre et la tendance est de dire que l'autre paie. Il est impératif que le citoyen sache qu'il devra payer dans un avenir très rapproché les charges de sa propre pollution.

En cette matière, sens civique et solidarité devront se manifester.

En d'autres termes, la lutte contre la pollution est d'abord une question d'éducation. Il est évident que la mise en place d'un système de redevances n'est pas chose aisée. Nos voisins Français, Hollandais et Allemands ont fait l'expérience de différents régimes qu'ils ont mis en place ; les difficultés qu'ils ont rencontrées doivent guider nos choix.

Appliquer le principe du pollueur-payeur tout en respectant l'égalité de chacun face à "sa pollution" est la première démarche à entreprendre. La seconde consistera à introduire la notion de redevance en matière de pollution dans le cadre de la politique globale de l'eau.

La Région wallonne devra, en ayant recours aux deux critères que je viens de citer, se donner les règles d'un régime simple, peu coûteux sur le plan administratif et efficace. Au demeurant, un montant de 125 millions de francs est inscrit au budget régional 1981 pour couvrir les frais de gestion des ouvrages d'assainissement. En outre, je rappelle que pour l'année budgétaire 1979, un montant de 15 millions

avait été prévu à cet effet. En 1980, ce montant s'élevait à 50 millions. Ces deux sommes, grâce aux dispositions prises par l'Exécutif et fixées par l'arrêté royal du 1er avril 1981, seront enfin mises à disposition des intercommunales pour couvrir les frais de gestion.

L'eau et l'économie.

L'Organisation Mondiale de la Santé a lancé la décennie de l'eau en déclarant qu'actuellement 80 % des maladies qui sévissent à la surface de la terre sont liées à la mauvaise qualité de l'eau. C'est dire l'importance que revêt la qualité de l'eau pour la santé des hommes qui la boivent.

Par ses caractéristiques naturelles et ses besoins, la Wallonie a acquis un potentiel technologique important en matière d'eau. Actuellement, notre économie ou plutôt ce qu'il en reste se tourne vers un type nouveau d'exportation et je me pose la question de savoir si ce "Know-how" wallon n'est pas susceptible d'exportation comme ce fut le cas de notre technologie minière. J'affirme dès maintenant que la Région wallonne et ses industriels sont en mesure de répondre OUI à cette question.

La Wallonie se doit, par la conception et la mise en oeuvre des techniques de production, de distribution et d'épuration des eaux, de contribuer activement durant cette décennie aux projets et aux réalisations sollicités par les pays en voie de développement.

V.- L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En matière d'aménagement du territoire, notre action, durant l'exercice budgétaire en cause, sera essentiellement normative avec, notamment, la mise au point d'un projet de décret organisant pour la seule Région wallonne l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ce projet de décret est destiné à remplacer la loi du 29 mars 1962 qui sera donc adaptée pour la Région et qui contiendra des dispositions originales dont voici une brève synthèse :

1) D'abord la réduction du nombre de plans opposables aux tiers de 4 à 2. La loi actuelle prévoit 4 types de plans à valeur réglementaire ; deux d'initiative communale : le plan général et le plan particulier ; deux d'initiative régionale : le plan régional wallon et le plan de secteur. De façon à éviter qu'une partie du territoire soit couverte par 4 types de plan, ce qui nécessiterait d'entamer 4 procédures pour répondre à un besoin quelconque justifiant une modification d'affectation, nous envisageons de substituer au plan régional le "Schéma de structure régional" qui devra être dressé simultanément avec le plan économique et social, en constituer la traduction spatiale et servir de canevas aux modifications d'ordre général à apporter aux plans de secteur.

Quant aux plans généraux communaux, je vous proposerai de les remplacer par des schémas directeurs qui devront représenter les réalisations que compte effectuer ou soutenir une commune durant une législature communale ; il pourra cependant s'appuyer sur un document visant un terme plus long. Ce schéma communal servira également à

justifier des modifications de détail aux plans de secteur et servira de canevas à l'élaboration des plans particuliers. A sa confection pourrait être lié l'octroi de subsides de la part de la Région. La Région financera, à titre d'exemple et dans le but de mettre au point une méthodologie, l'élaboration de quelques schémas directeurs : cette intervention de la Région qui se fera sur base de l'article 12.32 du Budget restera cependant exceptionnelle. Il appartiendra, par après aux communes de prendre leurs responsabilités en ce domaine.

2) Une deuxième initiative portera sur la réduction du délai d'enquête lorsque la Région décidera une mise en révision partielle d'un plan de secteur. Il est en effet inopportun et irréaliste de prévoir des durées d'enquête très longues lorsqu'il s'agit de propositions d'importance réduite. De même, dans un tel cas, seules les communes directement concernées par la modification proposée seront consultées.

3) Troisième initiative : elle portera sur l'extension de la mission des commissions consultatives communales d'aménagement. J'inviterai les communes à les installer. Il s'agira là d'une mesure visant à démocratiser le processus de décision et surtout de décision réfléchie, en matière d'aménagement du territoire.

4) Une quatrième proposition que vous trouverez dans ce projet de décret est liée à la précédente : il s'agira de donner à l'Exécutif la possibilité de rendre obligatoire l'étude d'impact. Au départ, cette étude d'impact ne devrait pas nécessairement toucher tous les domaines mais porter par exemple sur les grandes infrastructures, la création de parcs industriels et artisanaux, la construction

d'usines, les implantations touristiques, cette liste n'étant pas limitative. Il s'agira pour le promoteur de l'opération d'accompagner sa demande de permis d'une étude qui envisagera les conséquences dans tous les domaines de la réalisation de son projet : conséquences économiques et sociales, sur la protection du milieu et du cadre de vie, etc... Cette étude d'impact, rendue publique, constituera un élément d'information et d'appréciation indispensable pour tous ceux qui estiment devoir se prononcer dans le cadre d'une enquête publique ainsi que pour les pouvoirs publics qui pourront ainsi prendre leur décision en meilleure connaissance de cause.

5) La cinquième proposition visera à améliorer les procédures de recours, à les rapprocher du citoyen en instaurant des commissions communales qui auront à présenter directement des propositions au Ministre.

6) D'autres dispositions techniques vous seront proposées : Certaines donneront à l'Exécutif la possibilité de réglementer l'isolation et l'emploi de produits recyclés ; d'autres supprimeront les possibilités dont dispose le propriétaire de plus de la moitié d'un territoire déterminé d'exproprier ce qui en reste et d'en réaliser seul l'aménagement.

7) Le projet de décret introduira également des éléments de politique foncière dont je souhaiterais vous parler de façon plus particulière.

En matière de politique foncière, vous avez certainement constaté qu'aucun crédit n'est prévu à l'article 51.01. Titre 2, Chap. 4., du projet de budget pour accorder aux pouvoirs subordonnés des avantages

recupérables et sans intérêt pour la constitution de réserves foncières. Il y a à cela deux raisons : d'une part, l'initiative d'une action en la matière doit être prise par les dits pouvoirs et force est de constater que très peu de demandes ont vu le jour lors des exercices précédents : d'autre part, nous aurons encore une réserve de 109 millions de F. provenant des exercices antérieurs. Enfin, il faut bien admettre que la Région ne dispose pas des outils administratifs, légaux et réglementaires. Quant aux régies communales, leur fonctionnement actuel est souvent hésitant. En cette matière, l'action doit donc être d'abord normative par l'introduction dans les textes existants ou en cours de révision de dispositions de politique foncière qui permettront à tous les pouvoirs publics d'agir : je pense par exemple au décret qui organisera l'aménagement du territoire et l'urbanisme en Région wallonne et, sans vouloir empiéter sur les compétences du Ministre de la Région wallonne, aux textes qui règlent l'assainissement des sites industriels désaffectés et la rénovation urbaine.

V.- CONCLUSIONS

Les actions importantes que la Région wallonne doit mener en matière d'environnement, d'eau, de traitement de déchets et d'aménagement du territoire sont donc à présent définies.

Il reste à actualiser dans les faits la politique qui vient d'être exprimée devant vous. Les pouvoirs que la loi du 8 août 1980 a conféré à la Wallonie doivent lui permettre de se choisir librement

les orientations qui lui conviennent et d'affirmer dans une politique nouvelle les options qui sont les siennes.

Il appartiendra à notre Assemblée de traduire dans les décrets les voies de l'avenir pour la Wallonie.

II.2. - QUESTIONS DES COMMISSAIRES ET REPONSE DE M. Guy COËME

Un Commissaire considère cet exposé d'orientations comme susceptible d'emporter son adhésion de principe tout en disant que les options y contenues sont surtout des déclarations d'intention et que la plupart d'entre-elles sont à moyen et à long termes. Il reconnaît l'utilité de lignes directrices pour développer des actions et décider des investissements.

Il craint toutefois que la priorité soit donnée à la mise en place de structures de tous types, reléguant au second plan des aspects importants sur le plan technique ou financier. C'est particulièrement vrai en matière de déchets, type d'action qui concerne directement les pouvoirs locaux qui devraient décider de leurs choix sur base de données et études financières. Or cela n'est pas disponible, même dans l'étude de la S.D.R.W. L'intervenant met en garde au plan général, contre cette "structurite aiguë" aux conséquences onéreuses et dont l'utilité n'est pas évidente pour chacun.

Il constate également que des subsidiations sont prévues pour des systèmes aussi différents que le versage compacté, l'incinération ou la récupération d'énergie ou de produits.

En aménagement du territoire, il craint que nous n'allions vers un nouvel alourdissement des procédures d'enquête qui engendreraient des lenteurs inutiles ou un immobilisme regrettable.

Le Secrétaire d'Etat répond comme suit :

L'honorable Membre craint que la Région wallonne ne se retrouve atteinte de ce qu'il qualifie de "structurite aiguë", je ne peux que partager son opinion.

Ainsi en matière d'environnement, il existe actuellement quelques dix Commissions ou Conseils dont je tiens la liste à sa disposition.

Ces Commissions fonctionnent de façon indépendante, alors que précisément les problèmes posés requièrent une approche multi-disciplinaire et intersectorielle. La création d'un organe de coordination, une "Commission wallonne de l'Environnement", permettra de pallier la multitude des Conseils et Commissions, notamment grâce à la possibilité qui lui sera offerte :

- de rassembler les multiples avis émis;
- de constituer des groupes adhoc composés de plusieurs Commissions ou Conseils.

Par souci d'économie et de valorisation des études scientifiques disponibles, il s'impose de regrouper des personnalités scientifiques de renom qui :

- rassembleraient les études et recherches réalisées en Wallonie et intéressant la protection de l'environnement ;
- émettraient un avis scientifique sur les questions qui leurs seraient posées ;
- publieraient périodiquement un état des études et recherches relatives à la protection de l'environnement.

C'est dans cet esprit que plutôt que d'encourager des études superfé-

tatoires je préfère, et mon budget le prouve "art. 12.60 : 10 millions", tirer la substance utile de toutes les études réalisées.

En ce qui concerne l'eau, plutôt que de disperser des études fort coûteuses ayant souvent des objets similaires, j'ai décidé de créer une Commission chargée des problèmes de gestion de la Meuse ainsi qu'une Commission chargée des problèmes de l'Escaut (art. 12.21 : 0,7 million). Les experts auxquels je compte faire appel seront chargés, au départ des documents scientifiques existants, de fournir des réponses ponctuelles aux questions posées. Un budget "léger" pour des consultations spécifiques a donc été préféré à un article plus étoffé qui ne serait utilisé que pour paraphraser des études déjà faites.

Pour ce qui est des déchets, depuis plus de trente ans, plusieurs intercommunales wallonnes éliminent les déchets ménagers suivant deux techniques :

- soit par broyage suivi d'un compostage ;
- soit par incinération.

Actuellement, et cela est aussi le cas dans le Nord du Pays, les deux techniques se complètent.

Ceux qui fabriquent du compost, placent en aval de leurs installations des fours d'incinération pour éliminer les rejets non putrescibles. La chaleur ainsi produite est récupérée et permet de distribuer de l'eau chaude ou de l'énergie électrique (I.S.P.H., IDELUX). Il n'y va pas, comme l'honorable Membre voudrait le faire croire de gaspillages d'énergie.

Ceux qui disposent d'une centrale d'incinération placent en amont et en aval, des installations de récupération de matière organique (compost, boîtes de conserve, verres, ...).

Il est à remarquer que la totalité des produits ainsi récupérés par ces installations de fonctionnement trouve actuellement preneurs sur le marché.

En matière d'aménagement du territoire, vous avez parlé du renforcement des procédures. Il ne s'agit aucunement de renforcer ces procédures mais d'ouvrir l'enquête au maximum de personnes concernées afin que la population puisse s'exprimer et que le pouvoir politique puisse décider en toute connaissance de cause.

Si j'ai bien compris votre analyse du comportement wallon, celui-ci s'assimilerait souvent à une politique de refus. Je m'en inquiétais aussi, l'ayant cru parfois ! Il n'en est rien, rassurez-vous. Des problèmes de même nature se présentent partout en Belgique et même en Europe occidentale. A ce niveau, mes contacts, avec mes collègues de la Région flamande tendent d'une part à équilibrer nos politiques réciproques en matière d'impact d'environnement et d'aménagement du territoire et d'autre part à trouver des pondérations qui correspondent à l'économie de chacun lorsque les investissements privés ou publics sont en jeu.

Les Intercommunales de déchets.

Un Membre s'interroge sur l'avenir des intercommunales qui s'occupent de déchets en prenant l'exemple de l'Intercommunale I.B.W. du Brabant wallon qui connaît des problèmes spécifiques en raison de sa double appartenance.

Suit la réponse de M. le Secrétaire d'Etat :

Si les communes se sont groupées, parfois depuis plus de 30 ans pour créer des intercommunales de propreté publique, c'est essentiellement d'une part pour supprimer les nuisances dues aux terrains de versage et d'autre part pour mieux répartir les frais d'investissement et de fonctionnement.

Actuellement la plupart des intercommunales traitent les déchets ménagers pour moins d'un franc par jour et par habitant. Ce coût, peu élevé, par rapport au coût d'autres services peut toutefois encore être diminué si certaines techniques de récupération de matière ou d'énergie sont mises en place en amont ou en aval des installations existantes ; telle est la volonté de l'Exécutif régional wallon.

Enfin, mon projet de décret sur les déchets, envisage de coordonner les actions de toutes les intercommunales pour éviter tout gaspillage. Il propose une meilleure politique de revente des produits ainsi que je l'ai déjà dit dans mon exposé de base.

En matière de déchets, un Membre préconise le pré-triage au niveau des habitants. Par une éducation progressive et la disposition

de conteneurs adéquats, les récupérations seront facilitées et le coût en sera diminué. Le Secrétaire d'Etat confirme les avantages de ce pré-triage qui requerra quand même un délai certain d'adaptation.

Les abattoirs.

Un Commissaire sollicite des informations au sujet des abattoirs en Wallonie. Leur situation est difficile et lorsqu'on compare avec la situation dans la Région flamande, on doit conclure en défaveur de la Wallonie. Il est urgent, selon lui de mener une politique volontariste.

Sur ce même problème des abattoirs, un autre Commissaire estime que le laxisme pratiqué en Flandre sur le plan sanitaire peut réduire à néant tous les efforts que ferait la Région wallonne pour la restructuration du secteur.

Le Secrétaire d'Etat tient à préciser que cette matière est régie par une législation nationale et qu'à ce titre c'est au niveau parlementaire qu'il faut agir.

Il rappelle qu'il existe en Belgique deux types de gestion des abattoirs, ceux gérés par les pouvoirs publics, les autres par le secteur privé. A partir de cette simple constatation, un déséquilibre énorme semble exister entre la Région flamande et la Wallonie en ce qui concerne

le volume global d'abattage, ceux-ci s'effectuant au nord essentiellement dans des abattoirs privés, intégrés dans les cycles de production (à partir de la Wallonie) et de consommation de la viande.

Il apparaît que l'économie wallonne assure la production primaire de viande tandis que la Flandre profite de toutes les étapes à haut taux de valeur ajoutée.

Le tonnage total de viande traitée en Belgique est de l'ordre de 850.000 tonnes dont 150.000 tonnes en Wallonie ; 123.000 tonnes sont traitées dans les 47 abattoirs publics dont 25 sont agréés pour l'exportation.

A l'évidence, cette situation doit faire l'objet d'une attention particulière des pouvoirs wallons afin d'essayer d'équilibrer le cycle économique de la viande en développant en Wallonie les activités de ce secteur à haute valeur ajoutée.

Les abattoirs doivent être un élément intégré dans les activités du secteur de la viande car ils constituent :

- le point d'aboutissement de l'élevage ;
- le point de départ de la commercialisation de la viande ;
- le stimulus de toute une série d'industries.

La situation défavorable des abattoirs wallons est due, semble-t-il, à plusieurs causes :

- vétusté de l'équipement (50 % : + 30 ans);
- non agréation pour l'exportation (- 50 % des abattoirs publics);
- manque d'approvisionnement régulier, en effet il y a transfert de plus de 200.000 têtes de bétail vers les autres régions et une stagnation générale de l'élevage.

En vue de développer le secteur agro-alimentaire de la viande, la politique devrait s'articuler au départ d'une politique des abattoirs dynamique et rationnelle.

Un plan de relance pourrait être négocié avec tous les partenaires qui ont un rôle dans le cycle économique : pouvoir organisateur; chevilleurs; agriculteurs, entreprises alimentaires; consommateurs.

Pour ce qui concerne l'aspect financier, les 116 millions de crédits inscrits à l'art. 19, seulement une partie concerne les abattoirs, soit environ 25 millions destinés à couvrir les décomptes finaux qui seraient encore rentrés cette année.

Avant un plan complet en la matière, je n'estime pas que la Région doive subsidier, cette année, certains abattoirs plutôt que d'autres; aucune demande expresse ne m'a été adressée. Je compte charger un groupe de travail d'établir un plan concret.

Un autre Membre souhaite, en outre, qu'en plus de la statistique défavorable des abattages citées par le Ministre, les chiffres de production animale wallonne soient repris au rapport et comparés à ceux du Nord du Pays. Le Cabinet du Ministre s'efforcera de les rassembler dans les meilleurs délais.

La Politique de l'eau.

Un Commissaire, suivi en cela par un autre, interroge sur la restructuration de la distribution d'eau. Le premier regrette la dispersion des sociétés, surtout lorsqu'il s'agit d'anciennes communes, ceci a entraîné des discriminations tarifaires dans une même entité. Le second, quant à lui, défend ces petites sociétés à base de pouvoirs locaux, car elles constituent des possibilités d'approvisionnement et permettent de bonnes conditions de prix.

Le Secrétaire d'Etat rappelle son exposé liminaire et confirme que la restructuration s'impose et qu'elle requiert de nombreux contacts. L'intention n'est évidemment pas de violenter les pouvoirs locaux mais chacun doit comprendre qu'il faut une politique plus "solidariste", ce qui suppose une certaine égalisation des conditions. Le problème étant à l'étude, il ne peut se prononcer davantage au stade actuel de la réflexion.

Un Commissaire s'intéresse aux retombées industrielles pour la Wallonie des milliards qui seront investis en matière d'eau, distribution, production, épuration.

Le Secrétaire d'Etat donne connaissance de sa réponse dans les termes ci-après :

Avant 1977, près de 60 % des marchés wallons en matière d'épuration, de production et de distribution échappaient à l'entreprise régionale et même une grande partie à l'entreprise belge.

En 1977, mon prédécesseur G. MATHOT a déjà réagi par une circulaire recommandant de faire appel au maximum à des fournitures et services belges et wallons dans toute la mesure du possible, pour les commandes en épuration d'eau.

En cela, la Wallonie s'inscrivait dans la démarche habituelle de ses voisins du Marché Commun et en même temps bien sûr, dans la stricte observance de la directive du Marché Commun relative aux marchés publics qui soustrait notamment les matières relatives à l'eau et à l'énergie de l'application de la directive dont question.

Les marchés de la distribution d'eau n'avaient pourtant pas fait l'objet de la même démarche.

En effet, vu le nombre de Maîtres d'Ouvrage et la diversité de ceux-ci (S.N.D.E., Régies, Services Communaux, Intercommunales,...) il était difficile de procéder de la sorte à l'époque.

Je me réjouis de la question car je ne pensais pas vraiment parler de ce problème ; cependant, je peux dire aujourd'hui que j'ai pu dernièrement lancer une circulaire du même ordre établissant les mêmes recommandations en matière de distribution qu'en matière d'épuration.

Cela concerne les travaux à réaliser dans le secteur de la production et de la distribution d'eau (conduites d'adduction, stations de pompage, château d'eau, station de traitement aux fins d'eau potable, etc...). Cela permettra en outre à nos entreprises d'acquérir une compétence plus grande dans ce domaine, compétence qui devrait leur permettre par la suite d'affronter les marchés extérieurs dans de meilleures conditions.

La régionalisation est un outil qui doit aussi, contribuer à maintenir et à promouvoir l'emploi.

Des instructions précises ont été données aux départements et services concernés afin que ces mesures entrent en application à partir du 1er avril 1981.

Un Commissaire attire l'attention sur les villages de vacances dans le Sud-est wallon qui sont souvent le fait d'attrait pour les investissements et l'exploitation de Hollandais ou de Flamands. La population locale retire principalement les inconvénients de cette situation.

Il souhaite une attention particulière de l'Exécutif.

III.1. - EXPOSE DE M. WATHELET, SECRETAIRE D'ETAT A L'ECONOMIE REGIONA-
LE WALLONNE ET AU LOGEMENT.

A.- CONSIDERATIONS SUR LE BUDGET

- 1.1. L'enveloppe des moyens de paiement, crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement, dont peut disposer la Région Wallonne en 1981, est de 16.668,4 millions.

Les crédits de paiement qui sont attribués, dans ce projet de décret, aux matières qui sont de ma compétence, se montent à 13.339,4 millions. Ce chiffre représente 80 % de l'enveloppe régionale.

- 1.2. Les besoins qui doivent être couverts par ces 13.339,4 millions sont très variés. Ils concernent la recherche appliquée, la rénovation rurale, le remembrement, l'expansion économique régionale, le logement, l'hydraulique agricole, les forêts, les ressources naturelles.

La plus grande partie de mes moyens de paiement est cependant absorbée par deux secteurs : l'expansion économique régionale, c'est la section 34 du budget hormi les dépenses relatives aux zonings, et le logement, c'est la section 36. A eux deux, ils nécessiteront en 1981, une dépense globale de 11.996,2 millions soit 90 % des moyens qui me sont attribués.

J'aurai l'occasion de revenir sur la signification de ce montant.

- 1.3. Il me faut, auparavant, insister sur la caractéristique principale de ce budget :

La somme des dépenses qui y sont prévues est, par obligation, égale à l'enveloppe régionale des crédits de paiement. Mais on ne peut malheureusement pas affirmer que ces dépenses, couvriront les besoins réels.

Le Président de l'Exécutif a déjà abordé, d'une manière générale, ce problème dans son exposé. Je voudrais, en ce qui concerne les matières qui sont de ma compétence, expliciter quelque peu deux aspects des sous-estimations qui ont du être faites : d'une part, leur ampleur et leur localisation, d'autre part, leur financement.

Par souci de clarté, il a été décidé de localiser les sous-estimations à effectuer dans un minimum de gros postes. L'identification des besoins à satisfaire en sera plus aisée au moment où se posera la question de la répartition des moyens financiers supplémentaires, c'est-à-dire, le produit de l'emprunt.

Les postes sous-estimés sont les suivants : au Titre I le Fonds d'Expansion économique pour 500 millions en "Affaires économiques" et pour 300 millions en "Classes moyennes" ainsi que les Intérêts à payer à la S.N.L. et à la S.N.T. pour 1.400 millions. Au titre II, ont été sous-estimés : le Fonds d'Expansion, secteur

des "affaires économiques" pour plus de 1,3 milliard et les amortissements et remboursements à la S.N.L. pour près de 1,2 milliard.

Au total, pour l'ensemble de mes compétences, la différence entre les besoins reconnus et les crédits de paiement accordés est de 4.675 millions.

Comment ces besoins excédentaires pourront-ils être couverts ?

En oeuvrant d'abord à l'obtention d'une issue favorable au conflit qui oppose les régions et le "National" au sujet du partage des charges d'emprunts contractés par la S.N.L. après 1975 pour honorer les engagements pris avant 1975. La Région Wallonne peut espérer en retirer 1.700 millions.

Le solde devra être couvert par l'emprunt.

Lors de sa réunion du 29 avril, l'Exécutif a, en effet, décidé que, au feuillet d'ajustement 1981, des crédits supplémentaires seront inscrits en priorité aux articles sous-estimés, pour le montant des sous-estimations. Ce qui veut dire 39,2 millions en ce qui concerne les compétences de M. DEHOUSSE, 200 millions en ce qui concerne celles de M. COEME, et 2.975 millions pour mes compétences.

Il entre donc bien dans les intentions de l'Exécutif d'utiliser la clef de répartition des besoins non satisfaits pour affecter les moyens financiers supplémentaires procurés par l'emprunt.

1.4. Si l'on additionne les crédits de paiement qui me sont alloués, 13.339 millions, et le montant des sous-estimations que j'ai énumérées, 4.675 millions, on obtient, comme total des crédits nécessaires, 18.014,2 millions.

Ce chiffre appelle plusieurs remarques.

Premièrement, ce chiffre est déjà le résultat des compressions budgétaires considérables que chaque membre de l'Exécutif a accepté d'opérer : 7,5 % de croissance au Titre I et croissance zéro au Titre II.

Deuxièmement, ce montant dépasse de 1,5 milliard environ l'enveloppe régionale des moyens de paiement.

1.5. Enfin, 63 % de ce montant, soit 11.476 millions sont constitués par le poids des décisions passées c'est-à-dire la charge de la dette publique régionale.

Qu'est-ce que j'entends par dette publique régionale ?

a) Il y a d'abord pour près de 5 milliards, la charge des intérêts, des amortissements, des remboursements à l'échéance attachés aux emprunts effectués pour mener la politique du logement. Ces sommes sont dues à la S.N.L., à la S.N.T., au Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses, aux institutions financières publiques. Il est important de souligner ici à quel point cette débudgétisation de la politique du logement constitue

une bombe à retardement pour l'équilibre des finances régionales.

b) Je suis bien obligé de compter aussi dans cette dette publique régionale, les obligations contractées envers les entreprises. Il y a d'une part les tranches 1981 de subventions décidées les années antérieures : tranches subventions-intérêts pour 1.600 millions, tranches de primes en capital pour 1.800 millions. D'autre part, l'année 1980 a vu l'aboutissement de quelques gros dossiers de restructuration d'entreprises en difficulté, dont Intermills. Les décisions de prise de participation ou d'avance récupérable qui n'ont pu être exécutées l'an dernier pour l'une ou l'autre raison, dont le manque de crédit, portent sur plus de 3.100 millions. Ces obligations de la Région wallonne envers les entreprises qui ont sollicité et obtenu son aide soit pour s'étendre, soit pour se restructurer doivent être honorées.

c) Et je n'ai pas mentionné les sommes dues, à la fin de l'année 1980, pour plusieurs dizaines de millions, aux entrepreneurs qui ont effectué des travaux pour le compte de la région ou aux particuliers qui ont attendu parfois très longtemps, le paiement de primes qui leur avaient été régulièrement accordées dans le cadre de la politique du logement. Ceci aussi constitue pourtant une dette régionale à court terme.

2.1. L'accroissement des charges financières va mettre, à brève échéance, la Région wallonne devant un problème que ses futures ressources propres seront bien incapables de résoudre.

A partir de 1981, la Région peut fixer elle-même son programme d'investissement alors que précédemment, cette décision était du ressort du C.M.C.E.S. Cette nouvelle prérogative régionale est évidemment liée à la responsabilité financière que les Régions ont depuis les lois des 8 et 9 août 1980.

L'impérieuse nécessité de préserver l'avenir a imposé à l'Exécutif le choix d'une croissance quasi-nulle et d'une sélectivité accrue des investissements.

- 2.2. Cela signifie que le programme a été fixé en prenant pour base les investissements réalisés en 1981 dans le cadre du programme limité à 77,6 % . Dans une seconde étape, les montants ainsi fixés ont été ajustés pour tenir compte de besoins prioritaires.

La limitation des investissements a pour conséquence que les possibilités sont inférieures aux besoins et que la réalisation d'un certain nombre de projets devra être remise à plus tard. Des ordres de priorité doivent être, et ont été, établis entre les projets en fonction de l'utilité, de l'urgence, du degré d'avancement des dossiers.

- 2.3. Je voudrais illustrer cette attitude prise dans la détermination des investissements par quelques exemples concernant la politique du logement, le remembrement et les acquisitions de forêts.

Les autorisations d'engagement accordées à la S.N.L. et à la S.N.T. ont été fixées à leur niveau de 80 moins 100 millions, pour chacune des sociétés.

De plus, il a été entendu qu'au moins 10 % de ces autorisations devaient servir à financer des opérations de réhabilitation de logement en milieu rural ou en milieu urbain. La réduction de 2 x 100 millions doit servir de compensation partielle à une augmentation de 475 millions du programme du Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses. Cette institution faisait en effet état, fin 1980, d'une file d'attente de 800 dossiers pour près de un milliard de francs. L'effort fourni devrait donc constituer une solution partielle de ce problème.

Les moyens du Fonds Brunfaut ont également été augmenté (+ 286 millions) par rapport à 1980. L'équipement des cités de logements sociaux a connu de gros problèmes l'an dernier du fait de la réduction du programme d'investissement initialement fixé.

Pour le remembrement, les engagements de 1980 ont été de 238 millions. Des crédits d'engagements nouveaux ont été inscrits en 1981 pour 200 millions. Mais il faut noter que le report de crédit de 1980 approche les 100 millions ce qui fait que le programme d'investissement 1981 pourra être supérieur à celui de 1980.

La situation financière nous oblige par contre à remettre plus sérieusement en cause la politique d'acquisition de forêts et d'espaces verts.

En ce qui concerne les espaces verts, priorité sera donnée aux acquisitions qui s'intègrent dans un programme de rénovation urbaine ou rurale.

Pour les forêts, si des acquisitions ont été faites en 1980 pour environ 150 millions, il ne pourra plus en être de même cette année. On conçoit mal que la Région emprunte de l'argent aux taux qui se pratiquent aujourd'hui pour élargir un patrimoine forestier dont elle doit déjà supporter les charges d'entretien sans en tirer le moindre bénéfice. En 1981, l'acquisition de forêts sera donc l'exception.

3. Devant le tableau que je viens de dresser, et qui complète ce qui a été exposé par mes collègues, vous comprendrez que le souci majeur de l'Exécutif est d'éviter que d'ici deux ou trois ans, l'essentiel du budget de la Région Wallonne ne soit consacré au paiement des dettes.

Ce souci nous a amené à nous fixer pour 1981 un programme d'action certainement moins ambitieux que ce que beaucoup auraient pu souhaiter.

En ce qui me concerne on pourrait même dire que le souci dominant a été de concentrer le maximum de moyens dans les matières où la Région a déjà contracté des obligations envers des ménages ou des entreprises, pour aider ceux à qui la Région a déjà promis une aide, pour payer les primes à l'assainissement qui ont été accor-

dées, pour équiper les cités en cours de construction. C'est si l'on veut, une politique de résorption des files d'attente. Vous avez compris que les possibilités de faire plus sont extrêmement limitées.

C'est pourquoi, je ne puis qu'insister sur la nécessité absolue d'élargir les moyens budgétaires de la Région. Ces moyens supplémentaires, l'application des lois de réformes institutionnelles doit nous les procurer, dès 1982.

B.- ECONOMIE REGIONALE - ENTREPRISES EN DIFFICULTE.

Depuis la création de la Commission permanente pour l'examen de la structure des entreprises, et jusqu'au 18 mai de cette année, ± 9.118.000.000 F. ont été investis dans les entreprises en difficulté, soit sous forme de prise de capital, d'avance récupérable ou d'emprunt obligataire convertible.

En 1980, l'Exécutif a délibéré à propos de 46 entreprises wallonnes en difficulté pour un montant de 5,015 millions consolidant ainsi 12.632 emplois.

Depuis le 22 octobre 1980 jusqu'au 18 mai de cette année, j'ai présenté à l'Exécutif des propositions d'intervention au profit d'entreprises dites en difficulté pour un montant de 605 millions de francs.

Pendant la même période, les primes en capital ont été attribuées en application des lois d'expansion économique pour un montant de 1.322 millions.

La part régionale dans les dossiers introduits au F.R.I. s'est élevée à 209 millions toujours pour la période allant du 22 octobre 1980 au 18 mai 1981.

Les besoins des entreprises industrielles étant ce qu'ils sont et le budget en Fonds d'expansion économique étant ce qu'il est. Ces circonstances nous ont amené à être plus rigoureux :

- dans l'intervention des pouvoirs publics au profit des entreprises - plus seulement restructuration financière ;
- dans la prise de décisions par l'E.R.W. (arrêt de SODEMECA, secteur des cylindres de laminoirs - renforcer l'entreprise la plus performante).
- dans l'application des lois d'expansion économique.

Je sais que tout n'est pas parfait, entre autres, je dois trouver des réponses adéquates à deux problèmes importants :

- le suivi des administrateurs publics en relation avec la S.R.I.W. ;
- le projet de création d'un corps d'administrateurs et de gestionnaires publics.

En conclusion, les interventions de la Région dans les entreprises en difficulté visent à préserver autant que possible un appareil productif existant lorsqu'il est valable et garde comme tel un avenir.

C.- LEGISLATION D'EXPANSION - SITUATION A CE JOUR

En ce qui concerne l'application de la législation sur l'expansion économique, l'Exécutif Régional a procédé en 1980 à une modification importante en valorisant davantage le critère "économies d'énergie" dans l'appréciation des demandes d'aide introduites par les entreprises. Il entre dans ses intentions d'examiner l'impact des directives actuelles lorsqu'elles sont appliquées au secteur de la grande distribution de manière à exclure toute dépense injustifiée.

Par ailleurs, comme par le passé, un effet important reste attaché aux critères relatifs à l'exportation, aux secteurs de pointe et à l'amélioration du produit.

Parmi les bénéficiaires récents, je citerai Renault à Orcq, Pieux-Franki, Sonaca, Mestdagh, Mobil Chemical, etc...

D.- PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Sous forme synthétisée, le tableau ci-dessous présente ce qui a été réalisé par la cellule P.M.E. attachée à l'Economie Régionale.

1. Modifications des directives ;

- a) les 3 mesures de la loi du 10.02.1981 de redressement relative aux Classes Moyennes :

- pour les jeunes qui s'installent
3 % supplémentaires de subvention-intérêt au lieu de 1 % sur 100 % de l'investissement admissible au lieu de 90 % (personnes physiques) et 75 % (sociétés);
- pour les non-jeunes qui s'installent (+ de 35 ans)
1 % supplémentaire dans tous les cas y compris installation en société alors qu'auparavant limité aux personnes physiques; (+ majoration de la prime en capital équivalente)
- prime de premier établissement de 50.000 Frs aux jeunes qui s'installent dans une profession admise en loi du 4.8.1978 et aux chômeurs depuis 6 mois au moins;
- majoration des primes d'emploi qui passent de 75.000 Frs en 5 ans à 100.000 frs en 3 ans et 120.000 Frs en 3 ans pour le premier engagement.

b) Modifications pour une meilleure sélectivité :

- 1 an supplémentaire pour les entreprises qui font un effort à l'exportation;
- prolongation de la subvention-intérêt en cas d'engagement de personnel dans le sens d'une accentuation des avantages en faveur des petites entreprises (+ 2 ans pour 1 embauche pour entreprises occupant de 0 à 5 personnes);

- légères modifications - les montants admissibles (300.000 Frs pour les jeunes au lieu de 220.000 Frs; 500.000 Frs de crédit (cas généraux) au lieu de 400.000 Frs.

c) Aménagement des directives pour accès plus commode et simplifié aux primes d'emploi.

d) Les 5 secteurs à compétence nationale sont retirés du champ d'application de la loi du 4 août 1978.

2. Concertation avec l'Entente des Classes Moyennes.

- prime de 1er établissement
d'accord pour qu'elle soit versée en 2 fois (25.000 F + 25.000 F à la Caisse d'assurances sociales qu'introduit la demande).

- nouvelles formulation pour prolongation subvention intérêt suite à embauche.
d'accord - favorise les plus petits.

- primes d'emploi -
possibilité d'intervention accrue des secrétariats sociaux.

- moratoire grandes surfaces
le groupe de travail est remis en place.

- Cellule PME/SDR
nombreux dossiers en souffrance.
Souhaite que la cellule conserve une autonomie suffisante de fonctionnement si transfert dans la compétence de la SRI.

- Crédits parallèles

52 millions attribués puis ramenés à 12 Millions.

Un solde de 40 millions reste inutilisé.

Le solde pourrait être réaffecté à des projets PME.

3. Effort global en termes de chiffres.

Pas de statistique mensuelle disponible pour 1981 à l'administration.

Année 1980.

5.618 dossiers ont été traités dont :

4.009 dossiers de subvention intérêt.

316 dossiers de prime en capital.

843 dossiers de primes d'emploi.

+ dossiers aides fiscales.

1.199.924.000 F ont été accordés aux PME wallonnes c'est-à-dire :

- 1.040.918.000 F de subvention intérêt correspondant à un montant d'investissements de 10.312.122.000 F et ayant permis la création de 2.930 nouveaux emplois.

- 86.691.000 F de prime en capital --- investissements

996.515.000 F --- 1.741 emplois nouveaux.

- 72.315.000 F de prime d'emploi.

En 1980, on constate une nette progression des demandes de primes en capital par rapport à 1979. Grosso modo, 10 % des investissements sont subsidiés.

Année 1981.

On ne possède pas de statistique sur les aides accordées. Au cours des 7 derniers mois (novembre 1980 à mai 1981), 157 demandes de prime en capital ont été introduites, 1.596 demandes de subvention-intérêts et 1.174 demandes de primes d'emploi.

Des chiffres comparés des coûts pour la Région d'une part et du nombre d'emplois créés d'autre part, on peut sans risque conclure que la prime en capital est l'aide la meilleure; elle coûte le moins à la Région et ses effets sont supérieurs. L'auto-financement des entreprises est donc sans contredit le plus souhaitable; il ne peut toutefois se faire que si l'entreprise dégage des moyens financiers.

E.- COMMERCE EXTERIEUR.

Dans ce secteur dont l'importance est unanimement admise, les initiatives ci-dessous ont été prises :

1. Répertoire des produits fabriqués en Wallonie (1.800 entreprises, 6.500 produits). Parution en novembre 1980. Diffusion la plus large possible, dont près de 900 exemplaires auprès de nos prospecteurs commerciaux et ambassades à l'étranger (grâce à la collaboration de l'OBCE), chambres de commerce étrangères situées en Belgique, organismes économiques, fédérations professionnelles, etc...

2. Répertoire de la sous-traitance en Wallonie.

Collecte de données sur les entreprises ayant des produits, travaux ou services industriels en sous-traitance en Wallonie. (620 réponses favorables).

Ce répertoire, ainsi que la mise à jour du répertoire des produits fabriqués en Wallonie, seront publiés en décembre 81.

3. Encouragement à la participation d'entreprises wallonnes à des manifestations économiques à l'étranger. En concertation avec les Fédérations professionnelles, les Chambres de Commerce et certains organismes économiques, une liste de 20 manifestations a été élaborée. Cette sélection a bien entendu tenu compte du type de produits fabriqués en Wallonie et de leur demande sur le marché international.

Pour ces 20 foires, une intervention complémentaire à celle de l'OBCE a été accordée sur les frais de location d'un emplacement pour un stand. En plus, pour les entreprises occupant moins de 200 personnes, une aide forfaitaire pour leurs frais de voyage et de séjour a également été octroyée.

Chacune de ces interventions est limitée aux trois premières participations de l'entreprise à la manifestation, et demande une intervention financière personnelle de l'entreprise de 25 % minimum.

4. Aide à la formation des responsables des PME.

En vue de promouvoir la formation de jeunes cadres opérationnels en commerce extérieur dans les PME, le Secrétariat d'Etat à la Région Wallonne est intervenu à concurrence de 50 % dans les frais de participation des personnes âgées de moins de 35 ans, qui ont suivi en 1981 les cycles PME organisés par l'International Trade Invest Institute (ITI).

5. Aide administrative aux PME désirant exporter.

Dans quelques jours, je vais lancer un Service d'Intendance à l'Exportation (SIE) pour les PME.

En collaboration et avec l'appui de l'OBCE, l'UWE, l'Entente Wallonne des Classes Moyennes, les Chambres de Commerce et d'autres organismes économiques locaux, ces C.I.E. offriront les services suivants aux PME :

- langues (traduction, interprétariat);
- aide à la rédaction de brochures, notices techniques,
- aide administrative (télex, secrétariat),
- documents administratifs à l'exportation (facture commerciale, déclaration en douane, licence d'exportation, ...),
- information sur les possibilités de financement, d'assurance, de transport,...

6. Depuis fin avril 1981, et à l'initiative du Ministre du Commerce Extérieur, des réunions de concertation ont eu lieu et se poursuivront entre l'OBCE, la SDRW, la SRIW et mon Cabinet.

But : assurer une cohérence et une complémentarité des actions en matière de commerce extérieur, et éviter les doubles emplois.

7. Promotion des activités de sous-traitance.

Encouragement à la participation d'entreprises wallonnes à des manifestations de sous-traitance comme le VAT (février 81 à Dusseldorf), INTERREGIO (octobre 81 à Gand).

F. RECHERCHE.

Dès 1972, la Wallonie a investi dans la Recherche, par le biais des crédits parallèles jusqu'en 1979, au travers du budget régional ensuite, un montant total de plus de 3 milliards.

Il faut en effet rappeler qu'en 1975, 22 % seulement des dépenses nationales en matière de recherche étaient investies en Wallonie.

La loi du 8 août 1980 (loi sur les réformes institutionnelles) a abouti, en matière de recherche technologique, à un transfert de compétence plus large que le transfert des crédits.

Malgré cela, le budget de la Région wallonne tient compte d'un effort important pour ce secteur d'avenir.

EN TITRE I, l'article 01.01 de la section 32 ne prévoit aucune dépense; cependant le disponible sur cet article en date du 1.1.81 s'élève à 29,9 millions.

EN TITRE II, les contrats gérés par la C.G.C.T. ainsi que les contrats de stratégie conclus par la cellule P.M.E. de la S.D.R.W. peuvent être imputés aux articles 60.01 et 81.01.

le disponible sur l'article 61.01 s'élève à 562,9 millions en engagement et 95,2 millions en ordonnancement; auquel il faut rajouter 200 millions d'engagements nouveaux et 100 millions d'ordonnancement prévus pour 1981.

Pour l'article 81.01, le disponible au 1.1.1981 est de 338 millions en engagement et 164,8 millions en ordonnancement, auquel il faut ajouter 50 millions en ordonnancement pour 1981.

Pour ce qui concerne la réalisation concrète de certains projets C.G.C.T., on peut signaler :

1. une convention de recherche MASSES CERAMIQUES à base de déchets INISMA, qui pourrait être valorisée dans une briqueterie wallonne.
2. la création de la société anonyme BIAGRAL pour ce qui concerne les végétaux performants;

3. la création éventuelle d'une société de production et de commercialisation de biomolécules (en cours de discussion)...
4. le Centre d'économie rurale et sa section Transfert d'embryons bovins.

G. RESSOURCES NATURELLES.

Déjà en 1980, le budget de la Région Wallonne prévoyait une section particulière en matière d'exploitation des ressources naturelles.

EN TITRE I, à l'article 01.01, un disponible de 2 millions existe au 1.1.1981.

Une proposition budgétaire de 2 millions est inscrite en 1981, afin de mettre sur pied au départ un cadre spécial temporaire qui aurait fait la coordination des études enregistrées en Région Wallonne dans les universités, les services de l'Etat et les sociétés dans ce secteur.

Comme ce cadre spécial temporaire a été refusé par les Ministres du Budget et de l'Emploi, alors que l'E.R.W. avait marqué accord sur le projet, le budget disponible de 4 millions pourrait notamment servir à la mise sur pied d'une équipe de contractuels chargée de suivre le programme de meilleure connaissance du sous-sol wallon.

EN TITRE II, le disponible au 1.1.1981 s'élève, pour l'article 73.20, à 232,8 millions en engagement et 40 millions en ordonnancement.

Sur cet article seraient notamment imputés les frais de recherche qui seraient supportés par la société RENAT en vue de la recherche de gaz naturel, ainsi que certains projets de recherche en vue d'une meilleure connaissance du sous-sol wallon.

Sur cet article notamment a été passée la Convention avec le Professeur MARTIN en vue de l'analyse d'échantillons d'une campagne sismique.

Cette convention permettra la mise en évidence de concentration anormale (donc synonyme de gisement potentiel) en minerais.

L'article 81.01, apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation des ressources naturelles a, quant à lui, un disponible au 1.1.1981 de 85 millions en engagement et 10 Millions en ordonnancement.

Une somme complémentaire de 10 millions est prévue en ordonnancement pour 1981.

III.2. - QUESTIONS DES COMMISSAIRES ET REPOSE DE M. WATHELET.

A un membre qui souhaite des plaquettes informatives sur les aides aux entreprises, le Secrétaire d'Etat précise que ces documentations existent, sous une forme complète et sous une forme résumée. Les modifications récemment apportées exigent une remise à jour, à laquelle on est présentement occupé. Des modèles seront transmis aux commissaires.

Le même intervenant, abordant la formation de gestionnaires publics, estime qu'il faudrait également songer à une réforme du rôle des curatelles. En effet, dit-il, en général le curateur désigné a reçu une formation juridique et donc n'est pas souvent préparé à des tâches spécifiques de gestion. Ne pourrait-on songer à leur adjoindre des personnes qualifiées à choisir dans une équipe conçue à cette fin ?

Le Secrétaire d'Etat précise de suite, qu'il s'agit là d'une législation nationale qui devrait être adaptée; c'est un souhait général. Le rôle et la responsabilité du curateur sont au premier chef de protéger les droits des créanciers. S'il est vrai que nombre d'entre eux sont amenés à faire de la gestion industrielle, c'est le plus souvent avec l'agrément des créanciers.

Il arrive également, poursuit le Secrétaire d'Etat, que le tribunal désigne deux personnes; il serait sans doute opportun de revoir également, pour le révaloriser, le rôle du juge-commissaire.

Il n'exclut pas la possibilité d'assurer une formation complémentaire du type licence universitaire pour les juristes, de manière à les mieux préparer à des fonctions temporaires de gestion industrielle.

Ces solutions ne prendront leur signification réelle que si, conjointement, on résoud les aspects qui y sont nécessairement liés : le rôle, la responsabilité et la rémunération des administrateurs publics.

Un commissaire verrait volontiers, dès 1982, un crédit pour recréer un véritable esprit d'entreprise.

Le Secrétaire d'Etat acquiesce sur l'objectif mais ne veut pas laisser croire qu'une inscription budgétaire produit par elle-même des résultats.

A une remarque concernant une sorte de fatalisme dans le recours au pouvoir public et à son intervention, le Secrétaire d'Etat mentionne qu'il exerce sa responsabilité politique précisément dans ces cas.

Un très grand nombre d'entreprises marchent bien, mais il n'est pas sollicité par elles.

Accédant au souhait d'un autre membre, il joindra au rapport un tableau donnant la ventilation des diverses aides accordées de manière telle que l'on pourra apprécier tout ce qui est fait pour les entreprises innovantes, performantes et qui ne requièrent pas de sauvetage proprement dit.

La réorganisation au plan régional des sociétés de logement fait l'objet d'une interrogation. Elle n'est pas encore au point, dit le Secrétaire d'Etat, le débat reste ouvert et il est permis d'espérer que l'Exécutif prendra position après les vacances.

Quels sont les objectifs du crédit de 200 millions pour l'agriculture ? Ce crédit, est-il répondu, est essentiellement une reconnaissance de besoins pour un secteur qui est important dans notre économie wallonne. Son affectation n'est pas définitivement décidée; on doit d'ailleurs tenir compte de la compétence supplétive et complémentaire prévue dans la loi de régionalisation. L'intention actuelle est de songer tout particulièrement à aider l'installation de jeunes en agriculture.

Un membre, qui reçoit divers appuis confirmatifs, regrette le manque de coordination entre le Fonds Brunfaut et la construction des logements. Socialement et financièrement, c'est inadmissible, conclut-il.

Le Secrétaire d'Etat reconnaît que ces moyens ne sont pas accrus proportionnellement aux besoins. Pour remédier aux incohérences mentionnées, il fait examiner ce que pourrait aider l'unicité du maître d'oeuvre pour les deux aspects.

Interrogé sur les vues en ce qui concerne les grandes surfaces, le Secrétaire d'Etat rappelle que le moratoire a expiré le 15 avril 1981 et qu'il attend le rapport du groupe de travail ad hoc. Bien que les instances et la législation ont un caractère national, il s'efforcera d'accroître l'intéressement de la région à la décision.

A un membre qui souhaite une surveillance active en matière d'utilisation de pesticides et autres produits toxiques en agriculture, au détriment de l'environnement, le Secrétaire d'Etat rappelle qu'il s'agit d'une législation nationale, ministère de l'Agriculture, Service de la protection des végétaux.

Le même commissaire plaide pour la sauvegarde des haies dans les régions agricoles; elles constituent selon lui un endroit favorable pour les animaux et surtout les oiseaux. Mais la sévérité des exigences d'entretien décourage et le recours à des pulvérisations est trop fréquent. Le Secrétaire d'Etat partage son appréciation de principe mais voit mal comment on pourrait justifier l'allègement du devoir d'entretien des haies il ajoute qu'en remembrement on revient dans cette direction pour diverses raisons.

Quant au curage des cours d'eau non navigables, ce membre considère qu'on exagère et que, par des travaux non indispensables, la réalimentation de la nappe phréatique est compromise. Le Secrétaire d'Etat veut d'abord s'inscrire dans les limites budgétaires de son secteur hydraulique agricole; en outre il estime que l'on doit limiter les travaux aux zones qui sont menacées par la fréquence ou la gravité d'inondations.

Le récent rapport de l'Université de Liège sur la faune aquatique et le pronostic pessimiste sur la pêche en rivière dans trois ans sert de base à un intervenant qui partage ce souci. Le Secrétaire d'Etat prendra connaissance de ce rapport et s'efforcera d'envisager des mesures; il cite la pollution des cours d'eau comme cause la plus fréquente du dépeuplement.

A l'issue de ces exposés, questions et réponses, répartis entre les trois membres de l'Exécutif, le Président clôt la discussion générale du projet de décret.

B. DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTE

Article 1er : mis aux voix, cet article est adopté par 8 voix contre 2.

Article 2 : même vote.

Article 3 : Un membre estime que la rédaction de l'article 3, en autorisant des transferts de crédits reportés, ouvre la voie à toutes les modifications imaginables. Il considère dès lors que le présent projet de budget peut perdre beaucoup de sa signification quant aux choix qu'il exprime.,
Le Ministre de la Région Wallonne insiste sur la situation transitoire, passage obligé vers des formules classiques de présentation budgétaire. Celles-ci supposent, la prochaine fois, un budget des voies et moyens qui reprendrait les soldes non utilisés dans l'ensemble des ressources disponibles. La situation actuelle sera résorbée progressivement.

Un membre regrette néanmoins ne pas être en possession d'un document qui reprendrait tous les reports, leur origine, leur total et qui montrerait ainsi dans quelle mesure ils peuvent servir de "poire pour la soif" pour des politiques que le présent budget n'a pas pourvues en moyens.

L'article est adopté par 8 voix contre 2.

Article 4 : même vote.

Article_5 : Un membre suggère que l'Arrêté de l'Exécutif soit délibéré en son sein.

Le Ministre répond que l'Arrêté Royal qui organise l'Exécutif prévoit ce type de délibération. Si le Ministre de la Région Wallonne est mentionné seul, c'est par sa qualité d'officier budgétaire de l'Exécutif ; ceci n'énerve en rien le principe de la délibération.

L'article est adopté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Article_6 : même vote.

Article_7 : L'article 7 est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Article_8 : Un membre demande les raisons de ce préfinancement ; il verrait plus logiquement un paiement sur base de travaux ou achats effectués.

Le Ministre précise que c'est la continuation de façons de faire antérieures ; d'autre part, il ne faut pas alourdir les charges de trésorerie des intercommunales d'épuration. Il rappelle que c'est la reproduction de l'article 10 du budget 1980.

L'article est adopté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

Article_9 : L'article est adopté par le même vote que l'article 8.

Article_10 : L'article est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Article_11 : L'article est adopté par 9 voix contre 2.

Article 12 : Le pouvoir donné par une telle autorisation est, selon un intervenant, tellement vaste qu'il pourrait supprimer ou réduire la capacité de contrôle des membres du Conseil.

Le Ministre envisage les critiques et regrets qui seraient exprimés si, précisément en expansion économique, semblable autorisation n'accordait pas la souplesse requise.

L'article est adopté par 9 voix, 1 contre et 1 abstention.

Article 13 : L'article est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Article 14 : L'article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Article 15 : Le même membre reproduit sa remarque de l'article 12.

Le Ministre lui fait remarquer qu'il s'agit ici non de dépenses mais de recettes.

L'article est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Article 16 : Un membre s'étonne de l'expression "entreprise d'Etat" pour le barrage de Nisramont et il suggère - de même que dans le tableau, article 32.01.02 - un amendement qui dirait "entreprise publique"

Le Ministre répond que les formalités de transfert n'étant pas intervenues, il y a lieu de s'en tenir à l'appellation officielle actuelle ; ce serait, dit-il, une anticipation sympathique mais qui ne repose sur aucune base juridique.

L'amendement est retiré et l'article adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Article 17 : Un membre interroge sur la nécessité d'accorder de tels montants d'engagements pour des zones industrielles alors qu'il reste des superficies disponibles importantes.

Dans la discussion générale, il a déjà été répondu sur ce point mais pour les crédits de paiement. Il faut couvrir les engagements antérieurs, répond le Ministre, qui précise aussi qu'outre les zones industrielles proprement dites, ce crédit vise également les zones artisanales et de services.

L'article est adopté par 10 voix et 2 abstentions.

Articles 18 et 19 : Ces articles sont adoptés par 9 voix et 2 abstentions.

Article 20 : Plusieurs membres rappellent leur intervention dans la discussion générale. L'un d'entre eux demande si l'absence de règles générales, connues, ne peut pas exposer les communes demanderesse à un certain arbitraire.

Le Ministre répond que la situation de chaque commune est originale et que l'uniformité n'est pas possible. Ce plan contractuel impose une obligation de résultat ; il porte sur plusieurs années et doit conduire, en principe dans les 5 ans, à l'équilibre budgétaire.

Quant à la tutelle dans ces cas particuliers, les règles en ont été communiquées aux Gouverneurs ; le texte est reproduit en annexe du présent.

L'article est adopté par 10 voix et 1 abstention.

Article_21 : L'objet de l'article, à savoir l'autorisation d'emprunt amène les principaux intervenants à la discussion générale à rappeler leurs objections ou leurs craintes.

Un amendement tend à supprimer "en monnaie étrangère".

Son auteur estime que c'est nuisible à la monnaie nationale et appréhende par ailleurs les risques de change.

Un autre membre se demande si le singulier utilisé dans cette phrase n'exclut pas certaines possibilités.

Il lui est répondu que la formulation n'exclut pas de recourir à un "panier" de plusieurs monnaies.

L'amendement tendant à la suppression ci-dessus est rejeté par 9 voix contre, 1 pour et 1 abstention.

Diverses remarques sont encore exprimées, ayant trait à la rigueur budgétaire impérative, aux ristournes futures, à l'accord prescrit du Ministre des Finances sur les modalités.

Le Ministre rappelle que la non-acceptation de cet article entraînerait la mise en cause de tout l'édifice budgétaire et il assure la Commission de sa volonté de rigueur budgétaire et de gestion.

L'article est adopté par 9 voix contre 2.

La Commission procède à l'examen des tableaux et est saisie d'un amendement libellé comme suit :

Dans les articles suivants du tableau budgétaire, remplacer le mot "Etat" par le mot "Région wallonne" :

Art. 14.02	(page 12)
Art. 14.05	(page 12)
Art. 33.05	(page 13)
Art. 41.61 - 04.01	(page 17)
Art. 41.62	(page 18)
Art. 43.20	(page 18)
Art. 12.28	(page 19)
Art. 31.30	(page 20)
Art. 43.30	(page 20)
Art. 43.01	(page 23)
Art. 73.80	(page 32)
Art. 71.60	(page 33)
Art. 61.62	(page 40)
Art. 63.20	(page 41)
Art. 51.30	(page 41)
Art. 63.30	(page 42)
Art. 63.01	(page 43)

Justification

Ou bien les articles sont relatifs à des charges incombant à l'Etat, dans ce cas, ils ne devraient pas figurer dans le budget de la Région Wallonne, ou bien il s'agit de charges incombant à la Région Wallonne, dans ce cas il faut l'écrire ainsi.

Le Ministre n'est pas convaincu de la pertinence de cet amendement car, une fois encore, il faut que les textes correspondent aux situations légales et juridiques existantes. On ne peut, sans courir de risque, attribuer à la Région des biens qui sont qualifiés "d'Etat". Il craint de créer une situation ambiguë génératrice de litiges ; quel que soit le côté sympathique de cet amendement au tableau, il en demande le rejet.

L'amendement est rejeté par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Tableaux :

Les tableaux sont adoptés par la Commission sans autres remarques.

C. V O T E D U P R O J E T D E D E C R E T
=====

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 oui et 2 non.

Le présent rapport a été approuvé par la Commission à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
G. GRAMME.

Le Président,
G. Le HARDY de BEAULIEU.

BUDGET 1980 INITIAL

Annexe 1 a.

Section	Dénomination abrégée	Moyens d'action					Moyens de paiement			
		Autorisations	Titre I	Titre II	Total	En %	Titre I	Titre II	Total	En %
31	Politique générale	-	227,5	5,0	232,5	0,6	227,5	5,0	232,5	1,4
32	Technologies nouvelles	-	46,7	3.796,7	3.843,4	10,0	46,7	2.194,0	2.240,7	13,5
33	Aménagement du territoire	-	83,7	1.023,0	1.106,7	2,9	54,9	448,0	502,9	3,0
34	Expansion économique (y compris zonings)	7.219,1	28,5	113,4	7.361,0	19,3	1.842,4	3.308,0	5.150,4	31,0
35	Emploi	-	181,9	-	181,9	0,5	181,9	-	181,9	1,1
36	Logement	15.024,3	485,8	1.603,0	17.113,1	44,8	2.999,0	2.393,9	5.392,9	32,6
38	Déchets, abattoirs	150,0	-	64,7	214,7	0,6	-	64,7	64,7	0,4
40	Eau	1.262,0	139,5	3.086,5	4.488,0	11,7	436,5	1.254,5	1.691,0	10,2
41	Chasse, pêche, forêts	-	109,9	425,1	535,0	1,4	109,9	194,1	304,0	1,8
42	Energie	-	14,6	440,0	454,6	1,2	14,6	150,0	164,6	1,0
43	Pouvoirs locaux	2.225,0	17,0	49,8	2.291,8	6,0	267,0	53,5	320,5	1,9
44	Politique extérieure	-	2,0	-	2,0	-	2,0	-	2,0	-
45	Ressources naturelles	-	6,0	410,0	416,0	1,0	6,0	50,0	56,0	0,3
51	Crédits parallèles	-	-	-	-	-	-	300,0	300,0	1,8
	Totaux	25.880,4	1.343,1	11.017,2	38.240,7	100	6.188,4	10.415,7	16.604,1	100
	+ crédits " corrélatifs "		4.874,1	4.049,4	8.923,5		(4.874,1)	(4.049,4)	(8.923,5)	
	Total général	25.880,4	6.217,2	15.066,6	47.164,2		6.188,4	10.415,7	16.604,1	

BUDGET 1980 AJUSTE

Annexe 1 b.

Section	Dénomination abrégée	Moyens d'action					Moyens de paiement			
		Autorisations	Titre I	Titre II	Total	En %	Titre I	Titre II	Total	En %
31	Politique générale	-	189,5	5,0	194,5	0,6	189,5	5,0	194,5	1,2
32	Technologies nouvelles	-	30,0	2.303,9	2.333,9	7,3	30,0	1.594,3	1.624,3	9,8
33	Aménagement du territoire	-	83,9	794,5	878,4	2,7	55,1	583,4	638,5	3,8
34	Expansion économique (y compris zonings)	8.919,1	28,5	88,1	9.035,7	28,1	1.942,4	3.787,7	5.730,1	34,6
35	Emploi	-	181,9	-	181,9	0,6	181,9	-	181,9	1,1
36	Logement	11.365,2	418,6	1.260,3	13.044,1	40,6	2.931,8	2.427,4	5.359,2	32,3
38	Déchets, abattoirs	16,4	-	50,2	66,6	0,2	5,3	52,7	58,0	0,3
40	Eau	979,3	130,7	2.406,3	3.516,3	10,9	460,5	1.194,6	1.655,1	10,0
41	Chasse, pêche, forêts	-	109,9	331,7	441,6	1,4	109,9	194,1	304,0	1,8
42	Energie	-	8,0	341,4	349,4	1,1	8,0	150,0	158,0	1,0
43	Pouvoirs locaux	1.726,6	15,0	38,6	1.780,2	5,5	271,0	76,5	347,5	2,0
44	Politique extérieure	-	1,0	-	1,0	-	1,0	-	1,0	-
45	Ressources naturelles	-	2,0	318,2	320,2	1,0	2,0	50,0	52,0	0,3
51	Crédits parallèles	-	-	-	-	-	-	300,0	300,0	1,8
	Totaux	23.006,6	1.199,0	7.938,2	32.143,8	100	6.188,4	10.415,7	16.604,1	100
	+ crédits " corrélatifs "		5.018,0	4.671,8	9.689,8		(5.018,0)	(4.671,8)	(9.689,8)	
	Total général	23.006,6	6.217,0	12.610,0	41.833,6		6.188,4	10.415,7	16.604,1	

(y compris les 22,4 % de réduction du Programme d'investissement)



LE MINISTRE
DE LA
REGION WALLONNE

Nos références : CW/24/5/CD/DI/mv

Vos références :

1000 BRUXELLES, le 13 avril 1981.

Boulevard de l'Empereur, 11
Tél. 02/511.72.95

Aux Gouverneurs de Province,
Aux Députés Permanents,
Aux Bourgmestres et Echevins.

Mesdames et Messieurs,

OBJET : EMPRUNTS D'AIDE EXTRAORDINAIRE A CERTAINES
COMMUNES DE LA REGION WALLONNE.

1. Répondant le 25 novembre 1980 à une question orale, j'ai notamment déclaré ce qui suit au Conseil Régional Wallon à propos des initiatives prises par certaines communes en vue de contracter un emprunt sur le marché extérieur :

"(...) je suis particulièrement attentif à ce problème en ce qui concerne la Région Wallonne. J'ai cependant la conviction que laisser les communes wallonnes emprunter dans le désordre à l'étranger ne peut servir valablement ni le crédit global de la Belgique à l'étranger ni la politique de gestion communale saine qui doit inspirer les mandataires communaux.

C'est pourquoi je n'ai pas approuvé certaines résolutions porteuses d'emprunts votées par certains conseils communaux.

Mais c'est aussi pourquoi j'ai entrepris, il y a plusieurs mois, des négociations avec le Crédit Communal et avec le Ministre des Finances.

En effet, il serait, je pense, de l'avantage à la fois des communes et de la Région Wallonne - laquelle pourrait, du reste, garantir une opération du Crédit Communal - ne pas multiplier les emprunts à l'étranger, ce qui exposerait chacune des communes à des contrecoups à la suite soit de fluctuations du franc, soit du défaut de l'une d'entre elles. Par contre je crois, plus intéressant et plus efficace d'envisager une opération d'ensemble, consolidée pour ainsi dire par l'intermédiaire du Crédit Communal.

.../...

" Depuis plusieurs mois, je le répète, des négociations sont en cours avec cette institution, ainsi qu'avec le Ministre des Finances. (...)

Je compte, dans les tout prochains jours, revenir une fois encore à la charge.

" Mais je tiens à rendre clair, devant le Conseil Régional, que je n'assumerai pas sans limite dans le temps la responsabilité d'empêcher les communes wallonnes d'emprunter à l'étranger.

" Le Premier Ministre nous a fait part, à juste titre, de l'intérêt qu'il porte à la question et de son souci de voir la Région exercer "un contrôle très strict sur les opérations d'emprunts à l'étranger sous peine de risquer une escalade budgétaire dangereuse". Cet intérêt me paraît fondé. Mais alors, j'attends du pouvoir national qu'il se préoccupe de ce problème dans tous ses aspects et soit attentif aux propositions constructives de la Région Wallonne.

" Avant-dernier élément : il n'est pas souhaitable que l'opération d'ouverture de crédit que j'envisage et que je m'efforce de constituer soit perçue par les communes wallonnes, prises individuellement ou collectivement, comme une solution de facilité qui ne serait pas assortie d'un plan d'assainissement et qui viserait à remédier sans plus à des difficultés non pas structurelles mais de trésorerie.

" C'est la raison pour laquelle, si je suis décidé à faire sentir le poids de la Région dans les négociations indispensables avec le pouvoir national, je dis de la façon la plus explicite au Conseil Régional que, dans mon esprit - et c'est sur cette base que je ferai en temps voulu des propositions à l'Exécutif Régional - le recours à cette facilité spéciale de l'emprunt à l'étranger ne pourrait être autorisé que moyennant l'acceptation par les communes demanderesse d'une tutelle particulièrement vigilante, sous une forme à déterminer".

La présente circulaire concrétise ces intentions et le résultat des négociations menées avec le Crédit Communal et mon Collègue des Finances.

2. Plus récemment, le Conseil Régional Wallon a, par décret du 17 février 1931, décidé d'autoriser l'Exécutif Régional à accorder la garantie de la Région à des emprunts d'aide extraordinaire souscrits avec l'accord de l'Exécutif auprès du Crédit Communal de Belgique par les communes.

Le Conseil a cependant tenu à préciser que cette garantie ne pourra être accordée qu'aux communes qui déposeront un plan d'assainissement de leurs finances et accepteront, pour en garantir l'exécution, des modalités particulièrement contraignantes de tutelle.

3. Prochainement, le Crédit Communal de Belgique contractera, par priorité sur les marchés étrangers, un emprunt spécial qui permettra d'apurer, en partie, le déficit que présente au service ordinaire le compte de 1979 de certaines communes de la Région Wallonne.
4. Par référence au déficit mentionné au § 3, le Conseil communal adopte un montant minimal et un montant maximal de l'emprunt qu'il souhaite contracter auprès du Crédit Communal. Le montant maximal ne peut dépasser 75 % du déficit susmentionné et une différence de 20 % au moins doit exister entre le montant maximal et le montant minimal.
- 5.1. A la délibération par laquelle le Conseil communal décide de contracter un emprunt d'aide extraordinaire au Crédit Communal de Belgique, doivent être joints :
 - a) un plan d'assainissement des finances locales, portant au maximum sur une période de 5 ans ;
 - b) l'accord de principe de cette institution quant à l'octroi de l'emprunt sollicité.
- 5.2. Le plan visé à la rubrique 5.1., qui sera établi en collaboration avec un représentant de l'Exécutif Régional Wallon, sera basé sur des objectifs généraux d'assainissement et indiquera les mesures concrètes que la commune prendra pour les réaliser. L'effet de chaque mesure fera l'objet d'une estimation chiffrée.

Il comprendra obligatoirement des mesures d'exécution dans le budget 1981. Ces mesures seront proportionnées au nombre total d'exercices prévus pour la durée du plan d'assainissement.
- 5.3. Dans cette délibération, modèle ci-annexé, le Conseil communal devra s'engager à se conformer aux conditions et modalités de l'emprunt sollicité, telles qu'elles ont été fixées dans la convention ci-annexée, rédigée par le Crédit Communal de Belgique avec mon accord.
- 5.4. Le conseil devra de même s'engager à accueillir un inspecteur régional, désigné dans l'arrêté royal autorisant l'emprunt et octroyant la garantie de la Région.

Cet inspecteur régional devra notamment :

 - a) veiller à l'exécution ponctuelle du plan d'assainissement ;
 - b) être associé à l'élaboration du budget communal à tous ses stades ;
 - c) être mis en mesure de contrôler l'exécution journalière du budget communal ;
 - d) déceler toutes les causes susceptibles d'être à l'origine des déficits budgétaires et comptables, qu'il s'agisse de la gestion courante ou des dépenses extraordinaires ;
 - e) en référer immédiatement à l'autorité de tutelle compétente chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

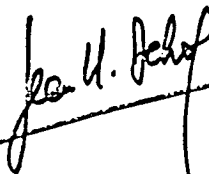
.../...

- 5.5. A cette fin, les autorités locales ne pourront lui refuser la communication d'aucun des dossiers, registres, délibérations et autres documents auxquels les conseillers communaux ont accès en vertu de l'article 69 de la loi communale.
6. Ainsi que le prévoit le modèle ci-joint de la délibération visée au paragraphe 5, l'autorité locale est tenue de s'engager à rembourser au Crédit Communal l'emprunt, ainsi que les intérêts et accessoires y afférents dans un certain délai. Les sommes nécessaires à cette fin devront bien entendu être inscrites au budget communal.
7. La délibération doit être soumise à l'avis de la Députation permanente et être approuvée par un arrêté royal délibéré en Exécutif Régional. Cet arrêté fixera, dans les limites prévues au paragraphe 4, le montant de l'emprunt accordé et décidera de l'octroi de la garantie de la Région.
8. Sur demande du Conseil Communal, l'Exécutif peut autoriser le Crédit Communal de Belgique à octroyer des avances de trésorerie à valoir sur les emprunts d'aide extraordinaire, moyennant production du plan d'assainissement visé au paragraphe 5.
- Le montant de ces avances est fixé par l'Exécutif Régional, en tenant compte des dépenses inéluctables, et principalement des dépenses de personnel.
9. Il va de soi que chacune des autorités locales intéressées peut demander des contacts avec les représentants de l'Exécutif Régional Wallon pour obtenir au besoin toute précision complémentaire.

X X

Je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de veiller à ce que la présente circulaire et ses annexes soient communiquées immédiatement aux communes visées ci-avant, au paragraphe 3.

Le Ministre,



Jean-Maurice DEROUSSE.

OBJET : Budget de la Région wallonne pour 1981 - Evolution de la dette.

1. Dette directe : (millions F).

	1982	1983	1984	1985
- Travaux communaux				
Intérêts	601	736	888	1.025
Amortissements	137	181	227	274
- Eau				
Intérêts	582	716	846	975
Amortissements	98	125	154	184
- Primes logement				
Intérêts	271	333	405	491
Amortissements	267	348	501	572

2. Dette indirecte : (millions F).

- Logement				
Intérêts	4.300	4.900	5.500	6.100
Amortissements	2.400	2.800	1.700	7.000

Remarque : Les évaluations ci-dessus ont été faites dans le cadre de la préparation de la loi ordinaire du 9 août 1980 (Doc. 619 N°13 annexe 1). Leur révision, compte tenu de la politique budgétaire 1981, est en cours. Il convient donc d'apprécier ces montants avec une extrême prudence.

OBJET : Projet de décret contenant le budget de la Région wallonne pour 1981 - Question : crédits parallèles.

Les crédits parallèles, initialement inscrits au budget des Travaux publics, ont été transférés à divers budgets nationaux et à partir de 1974, au budget des Affaires régionales wallonnes. Dans ce dernier cas, le département des Travaux publics est, depuis l'origine, ordonnateur des dépenses. Les indications données par M. le Ministre des Travaux publics en réponse à la question parlementaire de M. Noël de Burlin (29.01.1981) établissent la situation budgétaire.

Le texte de cette réponse figure en annexe.

L'utilisation des crédits transférés au budget régional, ou dont le transfert est attendu, font l'objet de très nombreux engagements, au sens comptable ou au sens politique du terme. Il n'est pas possible d'en fournir la liste dans les délais très bref impartis, d'autant plus que ces engagements font actuellement l'objet d'un réexamen d'ensemble par l'Exécutif régional, soit qu'ils n'aient pas été menés à leur terme, soit que les objectifs prioritaires de la politique régionale aient été entre-temps modifiés.

Sur le plan des paiements, il manque encore pour apurer totalement les crédits d'engagements obtenus (8 milliards de francs), un montant de 1,507 milliard de francs dont l'obtention est en discussion au niveau du Gouvernement.

Question n° 45 de M. Noël de Burlin du 29 janvier 1981 (Fr.) :

Objet : Travaux de Zeebrugge. — Crédits parallèles.

En compensation de la réalisation des travaux de Zeebrugge, il avait été convenu, aux termes du « plan Mathot », de mettre à la disposition des régions wallonne et bruxelloise, des crédits parallèles destinés à financer des travaux d'investissement.

Pourriez-vous me fournir, en ce qui vous concerne, l'utilisation qui a été faite de ces crédits parallèles, ainsi que les montants actuellement disponibles ?

Qu'est devenu le Pip (programme d'investissement prioritaire) ?

Réponse : J'ai l'honneur de communiquer ci-après à l'honorable membre un aperçu d'ensemble quant à l'utilisation des crédits parallèles :

1. Crédits parallèles inscrits au budget Travaux publics.

Les crédits repris ci-après ont été accordés pour les années budgétaires : (art. 73.18 du budget des Travaux publics) :

1971	F	1 000 000 000
1972		1 000 000 000
1973		1 000 000 000
1974		—
1975		1 250 000 000
1976		750 000 000
1977		2 100 000 000
1978		862 000 000
1979		38 000 000
Total		8 000 000 000

En sa séance du 11 juillet 1975, le Conseil des ministres a décidé que la moitié de tout crédit destiné à l'écluse de Zeebrugge serait inscrite comme crédit parallèle pour la Wallonie au budget du département des Travaux publics, aussi longtemps que le total n'en dépasse pas 16 milliards.

Les crédits parallèles sont répartis par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres et transférés soit à un autre article du budget des Travaux publics, soit au budget d'un autre département, pour autant qu'ils restent affectés à la région wallonne.

Ces crédits ne doivent pas être nécessairement réservés à des matières régionalisées.

Une fois la décision d'affectation prise et les crédits transférés à un article budgétaire, l'utilisation doit se faire obligatoirement à l'intérieur de la spécialité budgétaire de cet article.

C'est le département auquel les crédits ont été transférés qui tient la comptabilité de l'utilisation des crédits obtenus.

2. Affectation de ces crédits par année.

Crédits parallèles 1971 :

Ces crédits ont été affectés à quatre articles budgétaires des Travaux publics, à savoir :

Article 73.03 :	
Cours d'eau	F 265 000 000
Article 73.19 :	
Construction et modernisation de routes en Wallonie	433 500 000
Article 01.01 :	
Dépenses se rapportant à des zonings industriels en Wallonie	242 000 000
Article 01.04 :	
Dépenses se rapportant à la création, l'amélioration et l'entretien des routes touristiques provinciales et communales ainsi que de zonings touristiques	59 500 000
	<hr/>
Total	F 1 000 000 000

Crédits parallèles 1972 :

Sont transférés, soit à d'autres budgets, soit à l'intérieur même du budget des Travaux publics.

Détail de ces transferts :

a) Travaux publics :	
Projet logement et rénovation urbaine	F 545 400 000
Dont	
Intercommunale du Brabant wallon à Nivelles	80 000 000
Idelux à Arlon	35 000 000
Idea à Mons	100 000 000
Adec à Charleroi	100 000 000
Société provinciale d'industrialisation à Liège	95 400 000
Sedemo à Tournai	75 000 000
Intercommunale Namur	60 000 000
b) Dotations culturelles :	
Projet tourisme	146 100 000
c) Classes moyennes :	
Projet coopération PME	8 000 000
d) Affaires économiques	240 500 000
Projets :	
CTN Liège	131 500 000
Système informatique	50 000 000
Pétrochimie	10 000 000
Celac Verviers	26 000 000
Crecit Tournai	26 000 000
e) Agriculture :	
Voiries forestières publiques	20 000 000
f) Affaires économiques :	
Centre belge du bois	7 000 000
Etude valorisation de la forêt	3 000 000
Valorisation hors forêts	20 000 000
g) Non encore attribués	10 000 000

Crédits parallèles 1973 :

Sont transférés à d'autres budgets :

a) Affaires économiques	225 200 000
— Infrastructure des centres régionaux de recherche technologique : 150,0	
— Mise en œuvre de l'informatique communale : 50,0	
— Conception et mise en œuvre d'un système intégré d'informations décisionnelles à l'usage des organes régionaux en Wallonie : 25,2	

b) Dotations culturelles	150 000 000
Projets :	
Infrastructure touristique	125 000 000
Centres touristiques	25 000 000
c) Affaires régionales wallonnes :	
Projet logement et rénovation urbaine	600 000 000
d) Classes moyennes	20 000 000
Institut provincial des Classes moyennes : études relatives à la promotion des PME en Wallonie : 9,8	
ASBL Soc. wallonne d'informatique - acquisition d'un immeuble : 10,2	
e) Affaires régionales wallonnes :	
Subsides pour constructions sur terrains industriels	4 800 000

Crédits parallèles 1975 :

Sont transférés au budget des Affaires régionales wallonnes.

a) Projet logement	F 1 047 000 000
b) Etude sur les pôles urbains	25 000 000
c) Recherche technologique	178 000 000
	<hr/>
Total	F 1 250 000 000

Crédits parallèles 1976 :

Sont également transférés au budget des Affaires régionales wallonnes.

Recherche technologique	F 750 000 000
-----------------------------------	---------------

Crédits parallèles 1977 :

Sont transférés en partie également au budget des Affaires régionales wallonnes.

a) Recherche technologique et développement industriel	F 1 200 000 000
b) Non encore affectés	900 000 000
	<hr/>
Total	F 2 100 000 000

Crédits encore disponibles au 31 décembre 1980 :

Solde 1972	F 10 000 000
Solde 1977	900 000 000
Crédits 1978	862 000 000
Crédits 1979	38 000 000
	<hr/>
Total	F 1 810 000 000

En ce qui concerne le Pip, j'ai l'honneur de référer l'honorable membre au rapport de M. Cools sur le budget du ministère des Travaux publics de l'année 1980, qui contient des tableaux détaillés reprenant l'exécution du Pip jusqu'en 1979 [doc. 4-XVI (1975-1980) n° 4, annexes H et J, pp. 108-115].

Un tableau complété de l'exécution du programme 1980 sera transmis directement à l'honorable membre.

Fonds d'Expansion Economique et de Reconversion régionale

Secteur " Affaires Economiques ".

Dépenses de capital.

Décisions à charge du Titre IV partie II Section 34 article 60.01
A.01 du budget de la Région Wallonne (en millions de francs).

Année 1980

1. Aides à l'investissement (primes en capital)	
a) pour des investissements de moins de 200 M.	513,5
b) pour des investissements de plus de 200 M.	517,0
Total (a+b)	<u>1.030,5</u>
2. Entreprises en difficulté	
a) prises de participation	4.193,5
b) avances récupérables	1.128,7
Total (a+b)	<u>5.322,2</u>
3. Autres subventions en capital	539,6
4. Dossiers présentés en F.R.I. (tiers régional)	90,7
TOTAL GENERAL	<u>6.983,0</u>

ANNEXE 5.

Fonds d'Expansion Economique et de Reconversion Régionale.

Secteur "Affaires Economiques".

Dépenses de Capital.

Décisions à charge du Titre IV partie II section 34 article 60.01
A. 01 du budget de la Région Wallonne (en millions de francs)

Année 1981

1. Aides à l'investissement (primes en capital)	
a) pour des investissements de moins de 200 M.	402,5
b) pour des investissements de plus de 200 M.	1.026,3
Total (a+b)	<u>1.428,8</u>
2. Entreprises en difficulté.	
a) prises de participation	58,0
b) avances récupérables	133,4
Total (a+b)	<u>191,4</u>
3. Autres subventions en capital	0
4. Dossiers présentés en F.R.I. (tiers régional)	119,1
TOTAL GENERAL :	<u>1.739,3</u>